



# Albanais

Contrat  
de développement



Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais

## **SCOT de l'Albanais :**

***DOCUMENT N°1***

# **Rapport de Présentation**

*Approuvé par le Comité Syndical du 25 Avril 2005*

S O M M A I R E  
G E N E R A L

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>3</b>
<b>1. Présentation du document</b>	<b>4</b>
1.1. Les articles fondateurs du Code de l'Urbanisme	4
1.2. Un territoire de 29 communes	5
1.3. La portée juridique du SCOT, les notions de compatibilité et de subsidiarité	6
<b>2. La concertation sur le projet de SCOT tout au long de son élaboration</b>	<b>8</b>
2.1. Les étapes de la concertation publique	8
2.2. L'association des partenaires publics	8
<b>3. La mise en œuvre et le suivi du SCOT</b>	<b>9</b>
3.1. Les modalités concrètes de mise en œuvre	9
3.2. Evaluer les résultats de l'application du SCOT	10
<b>4. Etape de la procédure visée par le présent document</b>	<b>11</b>

---

# *RAPPORT DE PRESENTATION*

## 12

### 5. Les conclusions du diagnostic 13

- 5.1. Les grandes caractéristiques du territoire 13
- 5.2. Les grands enjeux du territoire 16
- 5.3. Les questions stratégiques pour le SCOT 19

### 6. L'état initial de l'environnement 21

- 6.1. Caractéristiques du territoire 21
- 6.2. Mesures d'inventaire, de protection, de gestion 31
- 6.3. Gestion des eaux 38
- 6.4. Gestion des déchets 41
- 6.5. Risques 42

### 7. Les réflexions qui ont mené au PADD 45

- 7.1. Les scénarios de développement et d'aménagement pour l'Albanais 45
- 7.2. Le scénario tendanciel 45
- 7.3. Le scénario volontariste d'équilibre 50
- 7.4. Les orientations générales pour le PADD 55

### 8. L'incidence prévisible du SCOT sur l'état de l'environnement 56



# Albanais

Contrat  
de développement

S I G A L

---

## *AVANT-PROPOS*

---

## 1. Présentation du document

### 1.1. Les articles fondateurs du Code de l'Urbanisme

Avant de commencer la présentation du schéma de cohérence territoriale de l'Albanais, il a paru utile de rappeler les finalités qui sont assignées à ce type de document par le Code de l'Urbanisme. Énoncées notamment à l'article L. 121-1, elles sont résumées ci-après :

- définir les équilibres entre le développement urbain et la protection de l'espace naturel dans ses différentes vocations (agricoles et forestières, naturelles et paysagères, ...), en respectant les objectifs du développement durable,
- instaurer une diversité suffisante des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en répondant aux besoins en matière d'habitat, d'activités économiques,
- concevoir un développement urbain :
  - économe sur le plan de la consommation d'espace,
  - favorisant la maîtrise des besoins de déplacements et la modération de la circulation automobile,
  - sauvegardant dans la qualité de l'air, de l'eau et protégeant tous les éléments du patrimoine, qu'ils soient urbains, naturels, culturels ou paysagers, ...
  - prévenant les différents types de risques, naturels ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature.

Ces différents points s'appliquent à tous les documents d'urbanisme, de la carte communale à la directive territoriale d'aménagement en passant par le schéma de cohérence territoriale.

Un autre article fondateur (L.110), situé en tête du Code de l'urbanisme, dispose que les collectivités publiques doivent harmoniser, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

C'est ainsi que le schéma de cohérence territoriale a pour objet de rendre cohérents entre eux les différents documents de planification, locaux ou thématiques, élaborés par les collectivités sur un même territoire. Les principaux d'entre eux devront être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale :

- les Cartes communales ou Plans locaux d'urbanisme des différentes communes,
- les Plans de déplacements urbains et les Programmes locaux de l'habitat des agglomérations,
- les schémas de développement commercial.

Réciproquement, les traités, lois et décrets s'imposent à tout schéma de cohérence territoriale, qui pour l'Albanais doit notamment respecter la Loi Montagne (sur le territoire des communes concernées), ainsi que la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE RMC).

Le schéma de cohérence territoriale se situe donc, on le voit, à un emplacement charnière de la chaîne des documents de planification, entre urbanisme et aménagement du territoire. C'est ce qui en fait toute la richesse et l'importance.

## 1.2. Un territoire de 29 communes



Le territoire concerné par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale correspond à celui des cantons d'Alby-sur-Chéran et de Rumilly, soit 29 communes et 33.000 habitants.

Le Territoire est engagé dans un Contrat de Développement, programme de 30 actions signé pour 5 ans et subventionné par la Région Rhône-Alpes.

Il est porté par le S.I.G.AL (Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais), composé :

- de la Communauté de Communes du Pays d'Alby créée en 1993 regroupant les 11 communes du canton d'Alby-sur-Chéran,
- de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly créée en décembre 1999 regroupant les 18 communes du canton de Rumilly (la commune de Marigny-st-Marcel a rejoint la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2005).

Le SIGAL a été créé en décembre 2001 pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la plupart des actions du Contrat de Développement, et la préparation, la mise en œuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais, action n° 1 du Contrat de développement, dont l'élaboration a démarré en janvier 2002.

L'Albanais est un territoire qui présente :

- Un secteur rural prédominant ;
- Un secteur agricole dynamique important pour son rôle économique, social, spatial...
- Un secteur majoritairement industriel (grandes entreprises sur Rumilly et un tissu de PME-PMI sur le canton d'Alby) ;
- Un secteur de péri urbanisation particulièrement dynamique, en relation avec le bassin annecien, mais aussi avec les agglomérations d'Aix-les-Bains et de Chambéry ;
- Un secteur marqué par une identité commune : culturelle, historique, géographique...
- Un secteur qui représente un "espace interstitiel", où la nature est prépondérante, entre deux bassins urbains importants ;
- Un secteur réputé pour la qualité de son cadre de vie ;
- Un secteur concerné par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, avec sa Charte et sa politique de valorisation particulière.

### **1.3. La portée juridique du SCOT, les notions de compatibilité et de subsidiarité**

Comme on l'a vu plus haut, les Lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) puis Urbanisme et Habitat (LUH) ont placé le SCOT à un emplacement clé dans l'architecture globale des documents de planification.

Parmi les documents de compétence communale ou intercommunale, le SCOT a pour objectif de rendre cohérents entre eux les documents généralistes et détaillés que sont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et cartes communales) et les documents thématiques et intercommunaux que sont les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Schémas de Développement Commercial. Le SCOT est en quelque sorte le "document chapeau" dont procèdent tous les autres.

Ainsi, les PLU, PDU, PLH, schéma commercial doivent être compatibles avec le SCOT. Cela signifie qu'ils ne doivent contenir aucune disposition qui irait à l'encontre des dispositions du Document d'Orientations Générales du SCOT. Mais, "*compatibilité*" ne signifie pas "*conformité*" : le SCOT ne s'intéresse qu'aux grandes prévisions, orientations, prescriptions... de niveau le plus souvent supra-communal et laisse aux collectivités concernées certaines marges de liberté et d'interprétation.

En particulier, le SCOT ne doit pas être un "super PLU" intercommunal. Pour cela, son expression graphique est schématique. Conformément à la Loi, il n'y a pas de "carte de destination générale des sols" qui était au contraire l'élément principal des schémas directeurs.





---

## **2. La concertation sur le projet de SCOT tout au long de son élaboration**

### **2.1. Les étapes de la concertation publique**

La concertation publique s'est déroulée de la façon suivante :

- Le document de diagnostic a été mis à disposition dans les collectivités constitutives du SIGAL en avril 2003 ;
- Une réunion publique a été organisée à Rumilly le 23 mai 2003 pour présenter et débattre du diagnostic et des grandes orientations, réunion à laquelle ont participé environ 300 personnes ;
- Le PADD a été mis à disposition dans les collectivités constitutives du SIGAL en avril 2004, avec des registres permettant de porter les réactions du public ;
- Une réunion publique s'est tenue le 11 juin 2004 à Alby sur Chéran au cours de laquelle le PADD et le document d'orientation ont été présentés et débattus, en présence de plus de 200 personnes ; des réactions écrites pouvaient être faites à l'issue de cette réunion

A l'appui de ce processus, des réunions d'information ponctuelles ont eu lieu ; cinq bulletins d'information ont été distribués à l'ensemble des foyers du territoire aux différentes étapes de l'avancement de l'élaboration du SCOT ; de nombreux représentants des milieux professionnels ont enfin été associés à des réunions de Commissions débattant des orientations du SCOT.

### **2.2. L'association des partenaires publics**

A chaque étape de la procédure, le comité de pilotage composé de représentants de l'État, de la Région, du Département, des Chambres consulaires et du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a été réuni pour débattre des documents présentés par le SIGAL.

---

## 3. La mise en œuvre et le suivi du SCOT

Le législateur a confié l'élaboration du SCOT à une structure permanente et fait obligation à celle-ci, au plus tard 10 ans après l'approbation du SCOT, de procéder à une « analyse des résultats de l'application du schéma » et de délibérer « sur son maintien en vigueur ou sa mise en révision complète ou partielle (...) à défaut de quoi le SCOT est caduc ». Ceci nécessite que la SIGAL se dote d'outils pour suivre la mise en œuvre des moyens urbanistiques définis par le SCOT et en observer les résultats.

### 3.1. Les modalités concrètes de mise en œuvre

La mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de développement durable portée par le SCOT pour l'Albanais se fera pour l'essentiel à travers les documents d'urbanisme communaux et, pour quelques actions comme l'élaboration d'un ou de deux PLH, la gestion des eaux pluviales ou l'élaboration d'un contrat de rivière Fier, à travers d'autres structures opérant sur des territoires plus restreints (par exemple les communautés de communes) ou plus vaste (en association avec des territoires voisins).

Le SIGAL demandera à être consulté lors de l'élaboration, de la révision et de la modification de chaque document d'urbanisme de son territoire. Il demandera que lui soient communiqués, au fur et à mesure de leur production, les documents provisoires des grandes parties des PLU (diagnostic et état initial de l'environnement, PADD et orientations d'aménagement, règlement et documents graphiques) et, autant que de besoin, fera part de ses observations aux communes. Il émettra dans les délais légaux un avis sur les projets de PLU arrêtés.

Le SIGAL chargera une commission de préparer la mise en œuvre du SCOT à travers l'élaboration et la révision des PLU et cartes communales, et à travers les autres démarches prévues (PLH, schéma de gestion des eaux pluviales, contrat de rivière Fier, ...), et de faire des propositions au bureau et au Comité syndical.

Cette commission se réunira plusieurs fois par an selon une fréquence à préciser. Elle pourra inviter les maires à venir présenter leurs projets de PLU et d'opérations d'aménagement.

---

### 3.2. Evaluer les résultats de l'application du SCOT

Le SIGAL mettra en place un tableau de bord pour suivre annuellement l'évolution de son territoire sur sept thèmes :

- Les documents d'urbanisme (avancement et contenus),
- La population,
- Le logement,
- Les déplacements,
- L'économie et les emplois,
- Les équipements et les services,
- L'environnement..

La commission chargée de préparer la mise en œuvre du SCOT sera également chargée d'évaluer ses effets. Elle présentera annuellement au bureau et au Comité syndical du SIGAL un rapport analysant l'évolution des indicateurs retenus et soumettant des propositions.

## 4. Etape de la procédure visée par le présent document

Le présent document intitulé "Rapport de présentation" est la première partie du projet de SCOT qui a été soumis et validé par le SIGAL lors de l'arrêt du SCOT, conformément à l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, lors du comité syndical du 5 Juillet 2004.

**Le dossier "SCOT" comprend trois parties :**

- 1 - le **Rapport de présentation** expose les conclusions du diagnostic (dont l'intégralité fait l'objet d'un document annexe) , analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le PADD et le document d'orientations générales, et évalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement et expose la manière dont le schéma prend en compte la souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
  - 2 - le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.
  - 3 - le **Document d'orientations générales** précise
    1. les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés,
    2. les espaces et sites naturels ou urbains à protéger,
    3. les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser d'une part, les espaces naturels et agricoles ou forestiers d'autre part
    4. les objectifs relatifs, notamment
      - a. A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux,
      - b. A la cohérence entre l'urbanisation et la création des dessertes de transports collectifs,
      - c. A l'équipement commercial, artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques,
      - d. A la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville,
      - e. A la prévention des risques,
- appuyé par les **documents graphiques** illustratifs.



# Albanais

Contrat  
de développement

S I G A L

---

## *RAPPORT DE PRESENTATION*

## 5. Les conclusions du diagnostic

**Important** : *Compte-tenu de son importance quantitative et qualitative, le diagnostic complet fait l'objet d'un document particulier annexé aux trois documents principaux.*

En synthèse, le diagnostic du territoire fait ressortir plusieurs grandes caractéristiques et grands enjeux. Ceux-ci déterminent des questions stratégiques pour le territoire et le SCOT.

### 5.1. Les grandes caractéristiques du territoire

#### 5.1.1. L'ALBANAIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF SOUMIS A DE PROFONDES TRANSFORMATIONS

Le diagnostic fait ressortir le processus d'intégration du territoire dans le bassin d'habitat et d'emplois de l'agglomération annécienne et la forte croissance démographique et résidentielle qui en résulte. Le moteur en est la pression résidentielle venant de l'agglomération annécienne qui se diffuse progressivement à l'ensemble du territoire. Ce processus est renforcé par la qualité des infrastructures ferroviaires et routières qui autorise des déplacements domicile travail plus longs.

Mais le territoire n'est pas pour autant entré dans un processus classique de péri-urbanisation. Il a su préserver un rapport équilibré avec l'agglomération d'Annecy, fondé sur le développement de l'industrie (et sur les services d'appui liés à la formation), sur la taille de Rumilly ainsi que sur la qualité même des paysages et sur une identité du territoire.

Toutefois, « un processus de spécialisation » semble en œuvre :

- Plus lisible sur le plan économique où le territoire accueille principalement des activités de production, de logistique et de transports et peu d'activités de tertiaire (services aux entreprises hors intérim, service aux particuliers) ;
- Et sur le plan de l'accueil des populations, principalement des professions intermédiaires jeunes, actives avec plusieurs enfants provenant du cœur de l'agglomération annécienne.

#### 5.1.2. L'ALBANAIS, UN TERRITOIRE PROSPERE

Le développement économique a été soutenu sur le territoire : il se matérialise par une croissance plus forte que la moyenne départementale, que ce soit au niveau de la population active ou encore des bases de taxe professionnelle

L'évolution de l'emploi entre les 2 recensements, **+ 26,6 %**, est largement supérieure à celle du département (+9 %) et aux cantons annéciens (+6 % en cumul sur les 3 cantons).

La croissance des emplois est plus rapide que celle de la population active ce qui met en évidence l'attractivité toujours forte du territoire et son dynamisme économique interne.

Sur le plan des bases de taxe professionnelle, la croissance des bases entre 1990 et 2001 est de +67 % sur Alby-sur-Chéran et de +95 % sur Rumilly contre 35,6 % pour la moyenne départementale. Ceci souligne le dynamisme des établissements du territoire en matière d'investissements et de créations d'emplois.

De même, le territoire bénéficie d'un bon niveau d'équipements : il n'y a pas de déficits majeurs. La qualité du cadre de vie est reconnue et les prix immobiliers sont plus faibles que sur l'agglomération d'Annecy. La vie associative est développée.

Enfin, les problèmes sociaux sont relativement maîtrisés mêmes s'ils ne sont pas absents. Le chômage est faible mais ses variations sont très liées aux cycles économiques compte tenu du poids de l'intérim sur le territoire.

L'ensemble donne un territoire très « compétitif en terme de rapport qualité prix » : le coût de la vie est sans doute plus modéré sur l'Albanais, la différence s'expliquant par les écarts en termes de prix immobilier. Les ménages qui viennent s'implanter sur l'Albanais font ainsi à la fois un choix de « quantité » et de « qualité » d'espace.

### *5.1.3. L'ALBANAIS, UN TERRITOIRE HIERARCHISE*

La ville de Rumilly exerce un rôle de pôle urbain, concentrant une part importante de la population, les grandes fonctions économiques, les équipements et les services à la population (commerces et services à la population), l'accès au transport ferré. Par son poids économique et notamment industriel, elle exerce une attraction qui va au delà du territoire du SCOT (Albens). Ses moteurs industriels participent à la dynamique du bassin d'emploi annécien.

L'Albanais s'appuie aussi sur le développement de pôles secondaires :

- Alby-sur-Chéran en tant qu'accès autoroutier et pôle d'emplois ;
- Les bourgs de Saint Félix, Vallières et Cusy notamment, pôles de proximité.

### 5.1.4. L'ALBANAIS, UN TERRITOIRE EN DEVELOPPEMENT

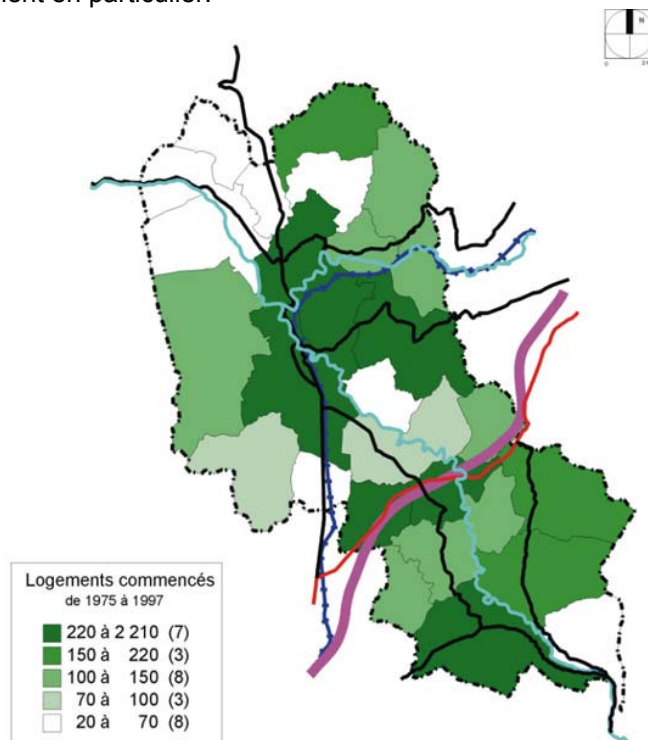
Mais ce développement est consommateur d'espaces : l'urbanisation consomme en moyenne 32 ha/an depuis 1975. Cette consommation est principalement due à l'habitat individuel (90 % de l'habitat du territoire) ; qui consomme plus de 1250 m<sup>2</sup> par logement en moyenne (moyenne Haute Savoie 740 m<sup>2</sup>).

Cette dynamique a des effets positifs pour les communes : l'apport de populations nouvelles permet de maintenir une vie sociale et des équipements.

Mais elle induit également des effets négatifs :

- Pressions fortes sur les équipements collectifs (réseaux divers –eau assainissement- transports, équipements sociaux, sportifs, culturels...) qui pourraient s'accroître à l'avenir ;
- Conflits d'usages entre le développement résidentiel, économique, l'agriculture et les espaces naturels ;
- Pression foncière accrue se reportant sur le marché du logement et rendant ainsi plus difficile la satisfaction de besoins locaux liés à la décohabitation des jeunes ou encore à l'équilibre de populations.

Si cette tendance se prolonge, elle risque de remettre en cause les atouts qui ont suscité le développement de l'Albanais : la qualité du cadre de vie la compétitivité du marché du logement en particulier.





---

## 5.2. Les grands enjeux du territoire

### 5.2.1. LES ENJEUX GLOBAUX : QUALITE DU MOTEUR INDUSTRIEL, « INTEGRATION » DU MOTEUR RESIDENTIEL

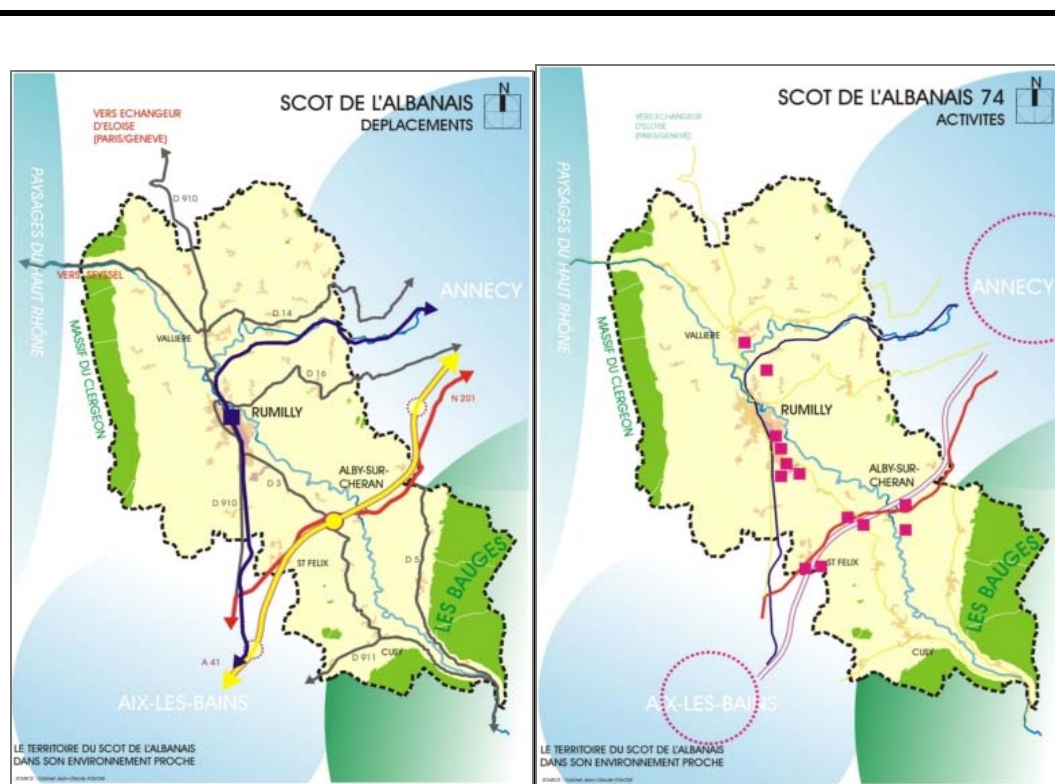
**Un premier enjeu porte sur la qualité du « moteur industriel endogène ».** Celui-ci a permis au territoire de maintenir un certain équilibre avec l'agglomération annécienne, de créer de l'emploi et de la richesse sur le territoire et de contribuer ainsi au financement des charges liées à l'urbanisation.

Mais ce dynamisme est fragile et encore trop lié aux grands établissements industriels du territoire, malgré les efforts de diversification entrepris autour des zones d'activités d'Espace Leader.

Les efforts entrepris doivent être poursuivis pour renforcer la diversification du tissu économique et réduire ainsi le risque économique lié à la dépendance de l'économie locale. La mise en place d'une politique globale d'accueil doit constituer un levier d'action en mettant en avant :

- Une qualification des espaces d'activités sur le territoire avec la mise en place d'outils type charte qualité ;
- La diversification de l'économie autour d'activités de services et de PME/PMI ;
- L'amélioration de l'accessibilité du territoire ;
- Le développement de la formation comme outil support du développement économique.

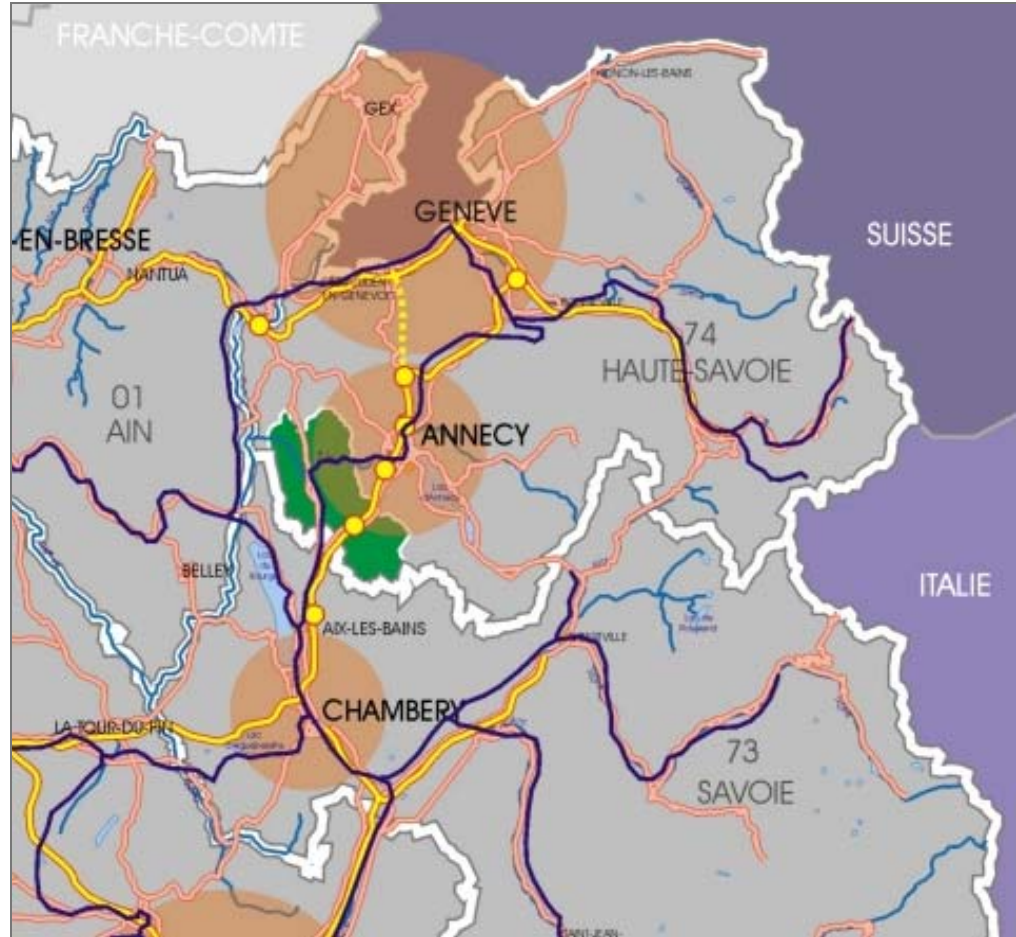
Sur le plan du développement économique, l'Albanais s'insère dans le bassin annécien. Il en partage les enjeux, notamment d'accessibilité TGV. Il renvoie à un **enjeu complémentaire en matière de transports** : le territoire doit œuvrer à une amélioration de cette accessibilité, tout en évitant d'accueillir une nouvelle ligne porteuse de coupures territoriales.



**Un second enjeu est lié au nouveau moteur du développement dans l'Albanais, la « résidentialité ».** L'Albanais s'intègre, pour les raisons exposées plus haut dans le bassin d'habitat de l'agglomération annécienne.

Cette intégration doit être gérée. Sur la base de la tendance actuelle, elle est porteuse d'un accroissement des déplacements et de conflits d'usage qui auront des impacts sur la qualité du cadre de vie, les centres bourgs, la cohabitation avec l'agriculture, etc. Elle risque aussi de rendre plus difficile l'atteinte d'un niveau de services satisfaisant pour la population, que ce soit en matière de déplacements autre que motorisés ou encore de services de proximité.

Ces deux enjeux sont étroitement interdépendants : la croissance économique est un moyen de financer le développement résidentiel du territoire mais elle induit également des impacts en terme de demande de logements, de pression sur les espaces résidentiels, notamment. **Le SCOT doit prendre position sur ces questions dont dépendent les grands équilibres entre aménagement et environnement sur le territoire.**



## 5.2.2. LES ENJEUX THEMATIQUES

De ces enjeux globaux découlent des enjeux thématiques liés :

- **au logement et à l'habitat** : équilibre et diversification d'un parc majoritairement individuel, avec une faible part du locatif et du logement social ; la réflexion engagée sur les formes d'habitat pourra déboucher sur un PLH ;
- **à l'organisation des déplacements** : ceux-ci favorisent actuellement la péri urbanisation et l'étalement de l'habitat ; un rééquilibrage est nécessaire autour du développement des transports collectifs, du développement de l'intermodalité (gare de Rumilly, péage d'Alby...) et de la concertation avec les autorités organisatrices concernées (communauté d'agglomération d'Annecy, Département, Région) ; sur le plan économique, des améliorations seront à apporter au réseau viaire et dans la connexion aux grands pôles économiques.
- **au développement et à la diversification économique** : développement des services dans les parcs d'activités et en milieu urbain, et qualité de l'accueil des PME.

### 5.3. Les questions stratégiques pour le SCOT

Ces interrogations stratégiques portent :

- Sur le niveau et le type de croissance souhaités par le territoire :
  - poursuite des tendances passées ?
  - choix d'un niveau et d'un type de croissance donnée ?
  - quelle ambition pour le territoire ?
- Sur l'équilibre de population souhaité : progressivement, le marché de l'Albanais se rapproche de la norme annécienne, avec la difficulté à satisfaire certaines demandes. Ce processus, s'il se poursuit, induira mécaniquement une sélection des populations.

Quel est de ce point de vue l'ambition du territoire : un rattrapage de l'agglomération annécienne (au risque de ne pas y parvenir) ou une trajectoire plus originale et plus équilibrée ?

- Sur le niveau de qualité du cadre de vie : le rapport qualité/quantité/prix est aujourd'hui très bon, c'est un facteur important pour l'attractivité de l'Albanais. Le sera-t-il encore demain compte tenu de la péri-urbanisation et du rattrapage du marché annécien ?
- Sur la vocation principale du territoire : actuellement, elle oscille entre le maintien d'une fonction industrielle et le développement de la résidentialité. Le territoire dispose d'autres atouts à valoriser : sa capacité à développer une fonction de loisirs de proximité pour l'agglomération annécienne.
- La structuration interne du territoire :
  - quelle « hiérarchie » urbaine peut-il en découler ?
  - quel niveau de services ?



# Albanais

Contrat  
de développement

S I G A L





## 6. L'état initial de l'environnement

### 6.1. Caractéristiques du territoire

#### 6.1.1. LES MILIEUX NATURELS

##### 6.1.1.1. LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des milieux complexes, dynamiques et interdépendants.

La notion de réseau de zones humides est particulièrement importante au regard du fonctionnement écologique et hydrologique de ces milieux; que ce soit par voie terrestre ou aquatique, le déplacement des espèces est essentiel pour éviter l'isolement génétique des populations et permettre leur expansion.

D'un point de vue hydrologique, les zones humides jouent naturellement le rôle de récepteurs des bassins versants d'où la nécessité d'appréhender la conservation des zones humides à une échelle globale.

Différents habitats sont réunis sous cette appellation de zones humides; marais alcalins, tourbières de transition, mégaphorbiaies...Du fait de leur intérêt écologique, certaines zones humides de l'Albanais ont intégré le réseau Natura 2000, qui se justifie par la présence d'habitats et d'espèces rares et menacées à l'échelle européenne. Ce réseau ne représente qu'une infime partie du territoire de l'Albanais et de nouvelles zones humides répertoriées lors de l'actualisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (voir chapitre II) possèdent des espèces ou des habitats justifiant dans l'avenir, leur intégration dans ce réseau.

Au total, les zones humides de l'Albanais abritent environ les trois quart de la flore protégée des marais de plaine de Savoie et de Haute-Savoie ainsi que de nombreuses espèces considérées comme rares et menacées de disparition (*Document d'objectifs "Zones humides de l'Albanais" ASTERS, CPNS, 2004*).

Les espèces qui s'y développent se sont adaptées aux conditions écologiques contraignantes qui règnent dans ces milieux et leur sont pour la plupart strictement inféodées.

Nous pouvons citer par exemple les drosera à feuilles rondes et à longues feuilles, (*Drosera rotundifolia*, *Drosera longifolia*), plantes carnivores des tourbières, la Gratiola officinale (*Gratiola officinalis*), toutes protégées au niveau national, le Choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineus*), caractéristique des bas marais alcalins; cet habitat compte aujourd'hui parmi les plus menacés de France. Le réseau abrite une espèce végétale d'intérêt européen et protégée au niveau national, la discrète orchidée *Liparis de Loesel* (*Liparis loeselli*).

Les enjeux concernant l'avifaune nicheuse de ces milieux sont surtout représentés par les espèces liées aux roselières: Blongios nain, Locustelle luscinoïde et Locustelle tachetée,



Rousserole effarvate...ces marais constituent des haltes migratoires exploitées par de nombreux limicoles.

Les principaux enjeux concernant les amphibiens résident dans la présence de la Rainette arboricole, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats et d'intérêt départemental puisqu'il ne semble persister en Haute-Savoie qu'une seule population à l'étang de Beaumont et dans celle du Sonneur à ventre jaune ( annexe II de la Directive Habitats).

La destruction des zones humides et la multiplication des obstacles routiers ont été des facteurs importants de réduction des sites de pontes et de fragmentation des populations d'amphibiens.

Les invertébrés sont également représentés sur ces zones humides, avec le Cuivré des marais (papillon de la Directive Habitats) qui affectionne les prairies menées de manière extensive, l'Agrion de Mercure (libellule inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats) ou la Cordulie à taches jaunes, libellule qui figure en liste rouge européenne.

#### **6.1.1.2. LES BOISEMENTS ET LE BOCAGE**

« Sous forme de massifs, de lambeaux, de linéaires boisés ou de bosquets épars, les boisements sont omniprésents. Ils structurent et compartimentent fortement le paysage."  
On peut distinguer :

- les boisements liés à l'agriculture; ce sont les bandes boisées et les haies champêtres en limite des champs, composées essentiellement par des chênes.
- cette structure bocagère convient particulièrement à la Chouette chevêche, espèce caractéristique du territoire de l'Albanais.
- les boisements liés aux cours d'eau jouent plusieurs rôles vis à vis de l'environnement :
  - stabilisation des berges des cours d'eau,
  - interface entre le bassin versant et le cours d'eau permettant de capter et stocker une partie des nutriments et des polluants,
  - filtre permettant de retenir les matériaux transportés par les crues,
  - régulation des vitesses de crue,
  - corridor permettant le déplacement de la faune et de la flore,
  - Abri et garde manger pour de nombreuses espèces, notamment piscicole,
  - Réservoir de biodiversité...

- les boisements liés au relief et à la géologie. Ce sont les masses boisées et forêts sur les parties sommitales des collines et des versants montagnards du Semnoz et du Clergeon. Ce sont des foyers de biodiversité, notamment pour la grande faune mais également pour beaucoup d'autres groupes d'espèces.

Les forêts suivantes relèvent du régime forestier; elles sont gérées par l'Office National des Forêts.

- forêt domaniale du Clergeon
- forêt communale d'Allèves, Cusy, Gruffy, Viuz-la-Chiesaz, Mûres, Rumilly, Etercy, Lornay, Crempigny-Bonneguête et Moye
- forêt du centre hospitalier d'Annecy sur la commune de Viuz-la-Chiesaz.

#### **6.1.1.3. LES PELOUSES SECHES ET FRICHES SUR ARGILE**

La mise à jour de l'inventaire des ZNIEFF de Haute-Savoie a mis en évidence l'intérêt de certains milieux particuliers, les friches à molinie sur argile, jusqu'alors très peu prises en compte comme élément de richesse patrimoniale.

Ces friches regroupent différentes formations végétales, allant de la prairie maigre plus ou moins envahie par les genévriers, à des stades plus élevés de pinèdes claires. Elles sont installées sur des sols argileux, engorgés en hiver et au printemps, parfois extrêmement secs en été.

Ces milieux se caractérisent par une grande diversité d'espèces d'orchidées ainsi que plusieurs espèces végétales d'intérêt :

- le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*), orchidée d'intérêt européen protégé au niveau national, connue pour l'Albanais uniquement dans une pinède claire assez typée,
- la Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus*), protégée au niveau national et présente dans les faciès assez secs, souvent en lisière des formations arbustives,
- l'Ophioglosse langue de serpent (*Ophioglossum vulgatum*), petite fougère protégée au niveau régional et localisée dans les friches les plus humides.

Les conditions écologiques et la structure de la végétation de ces milieux sont très favorables pour les reptiles en particulier le Lézard vert et de nombreux serpents; parmi les espèces emblématiques de ces milieux, le Sonneur à ventre jaune, crapaud d'intérêt communautaire et protégé au niveau national, est souvent présent dans les dépressions sur argile temporairement en eau, les ornières des chemins.

Ces friches abritent également une entomofaune comprenant quelques espèces particulières; c'est le cas du Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), papillon assez strictement inféodé à ces milieux en Haute-Savoie, où sa plante hôte est bien présente et parfois même très abondante. Ce papillon bénéficie d'une protection au niveau national et est reconnu d'intérêt européen. Il est principalement présent dans les friches de l'avant pays.





Trois classes ont été définies lors de l'inventaire réalisé par ASTERS en 2002, en fonction de l'intérêt patrimonial des sites; trois sites sont répertoriés sur les communes concernées par le SCOT :

- les sites de classe 1 sont prioritaires pour faire l'objet d'un programme d'actions qui peut prendre différentes formes: préservation par protection, convention ou acquisition, restauration et/ou mise en place d'une gestion adaptée. C'est le cas de la friche de Marmillon sur la commune de Vault
- les sites de classe 2 présentent un état de conservation favorable mais un intérêt écologique moins marqué; leur pérennité devra être assurée. c'est le cas des deux autres sites présents sur le secteur, aux lieux dits "le Chenet" commune d'Allèves et "Chez Sapin" commune de Viuz-la-Chiesaz.
- les sites de classe 3 présentent un état dégradé ou peu typique: l'Albanais n'est pas concerné.

L'Albanais possède à côté de ces friches sur argile et des zones humides, une mosaïque de milieux secs et prairies remarquables, en alternance avec le bocage et en particulier sur les coteaux.

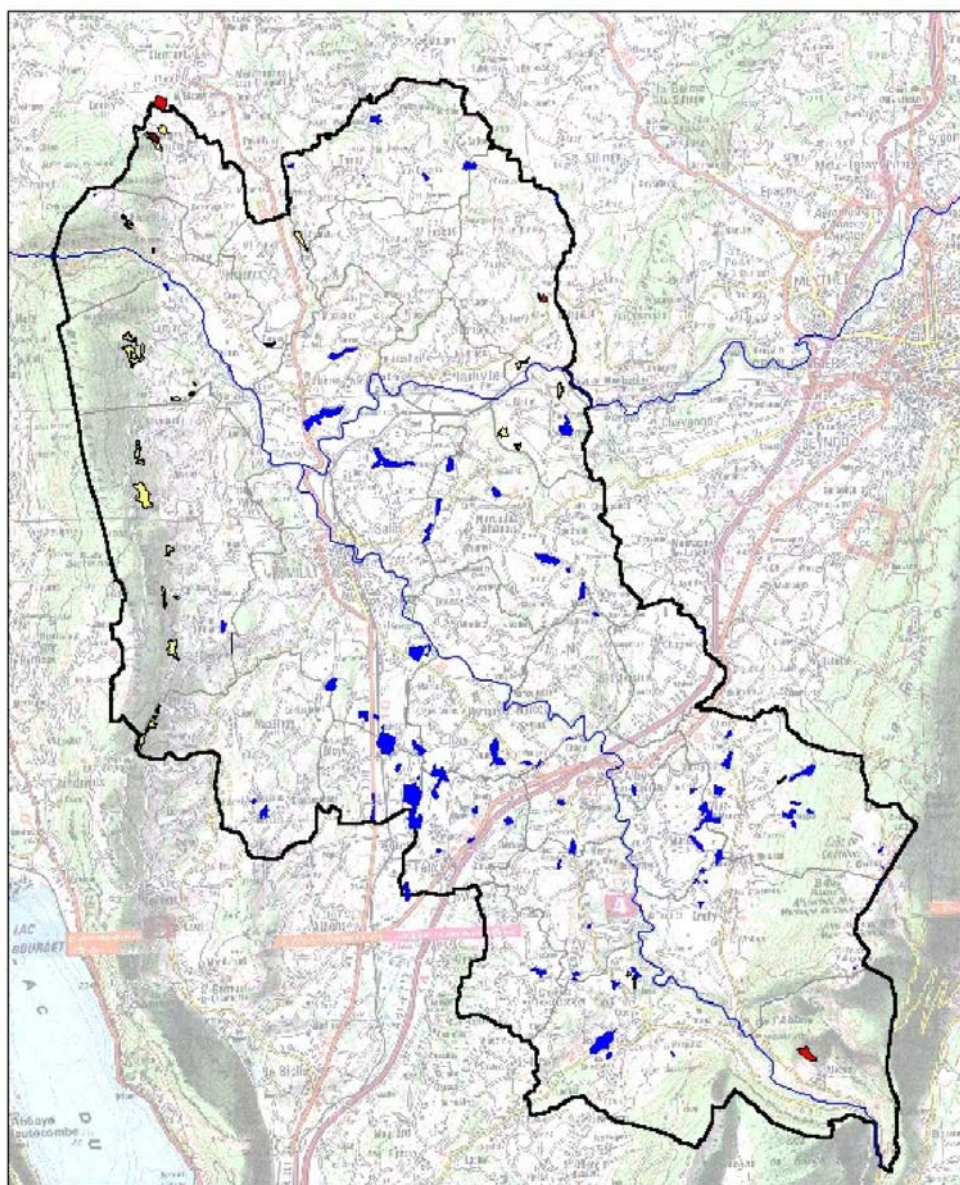
Un programme d'évaluation a été engagé en 2003 sur ces milieux naturels d'intérêt patrimonial de l'Albanais, par la définition et la mise en œuvre d'actions foncières, de valorisation et de gestion sur une sélection de sites prioritaires.

18 sites ont été sélectionnés pour leur richesse patrimoniale: présence de plantes rares et protégées comme l'Oeillet superbe *Dianthus superbus* (protection nationale), l'Ophioglosse langue de serpent *Ophioglossum vulgatum* (protection régionale), l'Aster ou Marguerite de la Saint-Michel *Aster amellus* (protection nationale), le Séséli annuel *Seseli annuum*, (protection départementale). Les prairies sèches abritent une richesse floristique très élevée, (jusqu'à 60 espèces par are) en particulier les orchidées. Ainsi, 25 espèces différentes d'orchidées ont été identifiées sur les milieux secs de l'Albanais visités.

Ces milieux sont également propices à de nombreuses espèces animales, mammifères, oiseaux, reptiles, insectes; 17 espèces sur 101 recensées bénéficient d'une protection au niveau national, dont 2 d'intérêt européen. De nombreux autres sites, non retenus, ont été répertoriés çà et là et contribuent à la diversité biologique et paysagère du territoire.

La majorité des sites se localisent sur le massif du Clergeon, sur les communes de Moye, Val de Fier, Lornay, Crempigny-Bonneguête. Les 7 sites restant sont localisés sur les communes de Vault, Versonnex, Thusy, Etercy et Massingy.

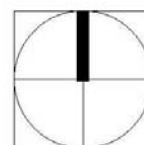
Ces milieux naturels, riches de diversité, sont menacés de banalisation du fait de l'abandon du à la déprise agricole, ou de disparition du fait du mitage ou de l'urbanisation.



Localisation des milieux naturels remarquables

-  Milieux humides
-  Prairies sèches
-  Fiches sur argile
-  Territoire du SCOT
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique principal

0 5 Km

Sources des données:  
Origine RIS 74 - Droits réservés -1998  
Original IGN - copie et reproduction interdite"



## 6.1.2. LES ESPECES

Beaucoup d'espèces ont été évoquées lors de la description des milieux; nous pourrions revenir sur certaines emblématiques caractérisant le territoire de l'Albanais:

### 6.1.2.1. LA CHOUETTE CHEVECHE OU CHEVECHE D'ATHENA (ATHENA NOCTUA)

Localisée dans le nord est du territoire de l'Albanais, cette espèce est intimement liée à des paysages qui tendent à disparaître, les paysages bocagers où elle recherche pour nicher les arbres creux notamment taillés en têtards. Elle affectionne également les anciens vergers dont les vieux arbres offrent des cavités propices à la ponte. La végétation au sol doit être basse pour qu'elle puisse chasser les insectes.

Cette espèce figure dans le livre rouge des oiseaux menacés en France avec une tendance au déclin.

### 6.1.2.2. BLONGIOS NAIN (IXOBRYCHUS MINUTUS)

Ce minuscule héron migrateur est un oiseau strictement lié aux zones marécageuses et plus particulièrement aux roselières, phragmitaies ou typhaies.

L'effectif national, fluctuant, est estimé à 240 à 300 couples nicheurs.

Le Blongios nain est inscrit à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Cette espèce est en voie d'extinction dans toute l'Europe Occidentale (espèce classée en danger dans le livre rouge de la faune menacée au niveau national.)

Les causes de cette hécatombe au niveau européen sont multiples. Notamment sur les sites de reproduction, ce sont :

- la perte ou la détérioration définitive des zones humides (remblaiement, assèchement, grands travaux)
- la destruction des roselières (aménagement des berges pour la pêche et le tourisme...)
- la pollution des eaux.
- les multiples dérangements (sports nautiques, naturalistes inconscients)
- dans certains pays une chasse au gibier d'eau trop précoce et une persécution (tir, collection d'œufs...).

### 6.1.2.3. LA RAINETTE ARBORICOLE (HYLA ARBOREA)

L'Albanais est l'unique station connue pour cette espèce en Haute-Savoie.

Elle affectionne les zones à végétation abondante du type fourrés de saules et phragmitaie.

La reproduction a lieu la nuit dans les mares, queues d'étangs et marais.

L'hivernage a lieu dans la vase et dans les galeries de rongeurs.



La Rainette arboricole est en régression dans l'ensemble de l'Europe; en France, la régression la plus sensible est notée au nord et à l'est.

Cette régression est due essentiellement à l'altération des habitats (disparition des sites de reproduction : comblement de mares, assèchement des marais, introduction de poissons, pesticides agricoles, etc. ...).

Cette espèce est présente à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE (Directive Habitats), concernant les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Elle est citée dans le livre rouge de la faune menacée au niveau national comme espèce vulnérable en "régression forte et continue, déjà disparue de nombreuses régions".

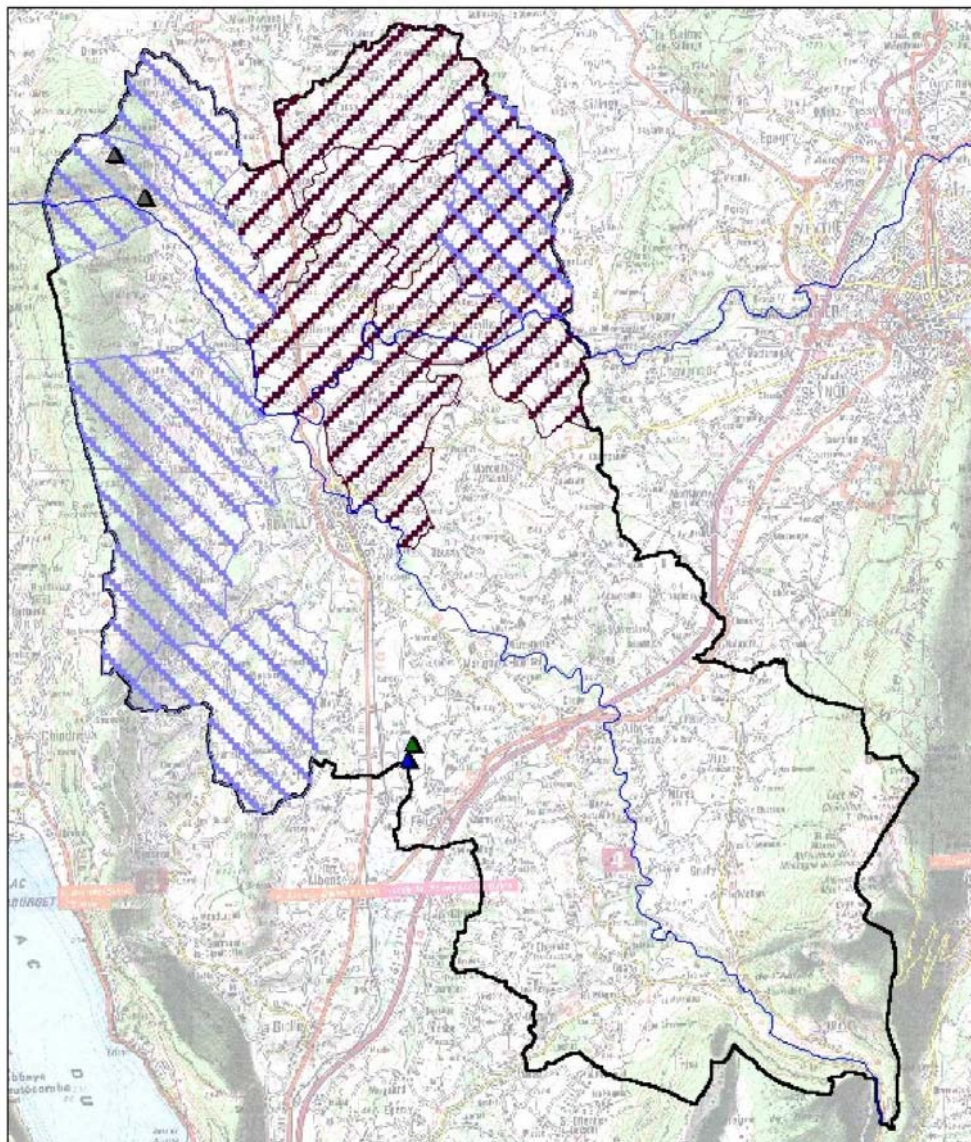
#### **6.1.2.4. L'ÉCREVISSE A PIEDS BLANCS (*AUSTROPOTAMOBIOUS PALLIPES*)**

Cette espèce est présente sur les communes situées sur les contreforts orientaux du massif du Clergeon et sur la commune de Vaulx. Elle ne se maintient dans l'Albanais que dans quelques stations situées en tête de bassin versant. Caractéristique des petits cours d'eau d'excellente qualité physico-chimique et biologique, l'écrevisse à pieds blancs est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats ; il s'agit sans doute d'une des espèces les plus menacées sur le territoire de l'Albanais en raison de la faiblesse des effectifs des populations et de leur isolement géographique.








A partir du 19ème siècle, les populations d'écrevisses à pieds blancs ont commencé à régresser. De multiples facteurs expliquent la raréfaction de cette espèce au niveau national :

- peste des écrevisses transportée par les écrevisses exotiques.



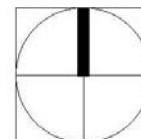


### Localisation des espèces emblématiques du territoire de l'Albanais

-  Rainette arboricole
-  Blongios nain
-  Grande cigale commune
-  Réseau hydrographique principal
-  Territoire du SCOT
-  Communes à chouette chevêche
-  Communes à écrevisse à pieds blancs

0 5 Km

Sources des données:  
Origine RIS 74 - Droits réservés - 1998  
Origine IGN - Copie et reproduction interdite  
Données CSP 74, LPO 74





- l'implantation massive de plans d'eau en tête de bassin, à l'origine d'un réchauffement des eaux, d'une concentration des éléments polluants de l'apparition d'espèce exogènes (écrevisses américaines),
- destructions de ruisseaux (curage, recalibrage, reprofilage) et les pollutions chroniques liées aux pratiques agricoles, forestières et industrielles.

Elle est inscrite comme vulnérable dans le livre rouge de la faune menacée en France.

#### **6.1.2.5. LA GRANDE CIGALE COMMUNE (*LYRISTES PLEBEJUS*)**

Proche cousine de l'espèce emblématique du sud de la France, elle est présente dans l'Albanais sur la Montagne des Princes (commune du Val de Fier); elle marque une ambiance méridionale très originale de cette partie de l'Albanais.

#### **6.1.3. LES ESPACES DE CONTINUITÉ**

Il est primordial de prendre en compte dans le SCOT les espaces de continuité permettant à la faune et la flore de se déplacer et de coloniser de nouveaux territoires. Il s'avère particulièrement complexe de définir précisément les « corridors écologiques » sur un territoire vaste, puisque chaque espèce a des stratégies différentes de déplacements et d'adaptation à son milieu de vie. Toutefois, le seul examen des collisions avec la grande faune identifiées par l'AREA sur l'autoroute A41 entre janvier 1999 et Août 2004 peut être révélateur. Sept collisions sur St Félix, quatre sur Alby-sur-Chéran et quatre sur Chapeiry ont provoqué huit accidents et sept incidents mettant en cause des chevreuils ou des sangliers. Il semble ainsi judicieux de privilégier à l'échelle du territoire des connexions naturelles entre les grands types de milieux, en maintenant une structure paysagère cohérente et en réduisant au maximum le morcellement. L'étude paysagère réalisée par la DDE en 2002 sur l'Albanais permet une bonne lisibilité du territoire et représente un support intéressant à exploiter notamment en ce qui concerne le maintien d'espaces de continuité.

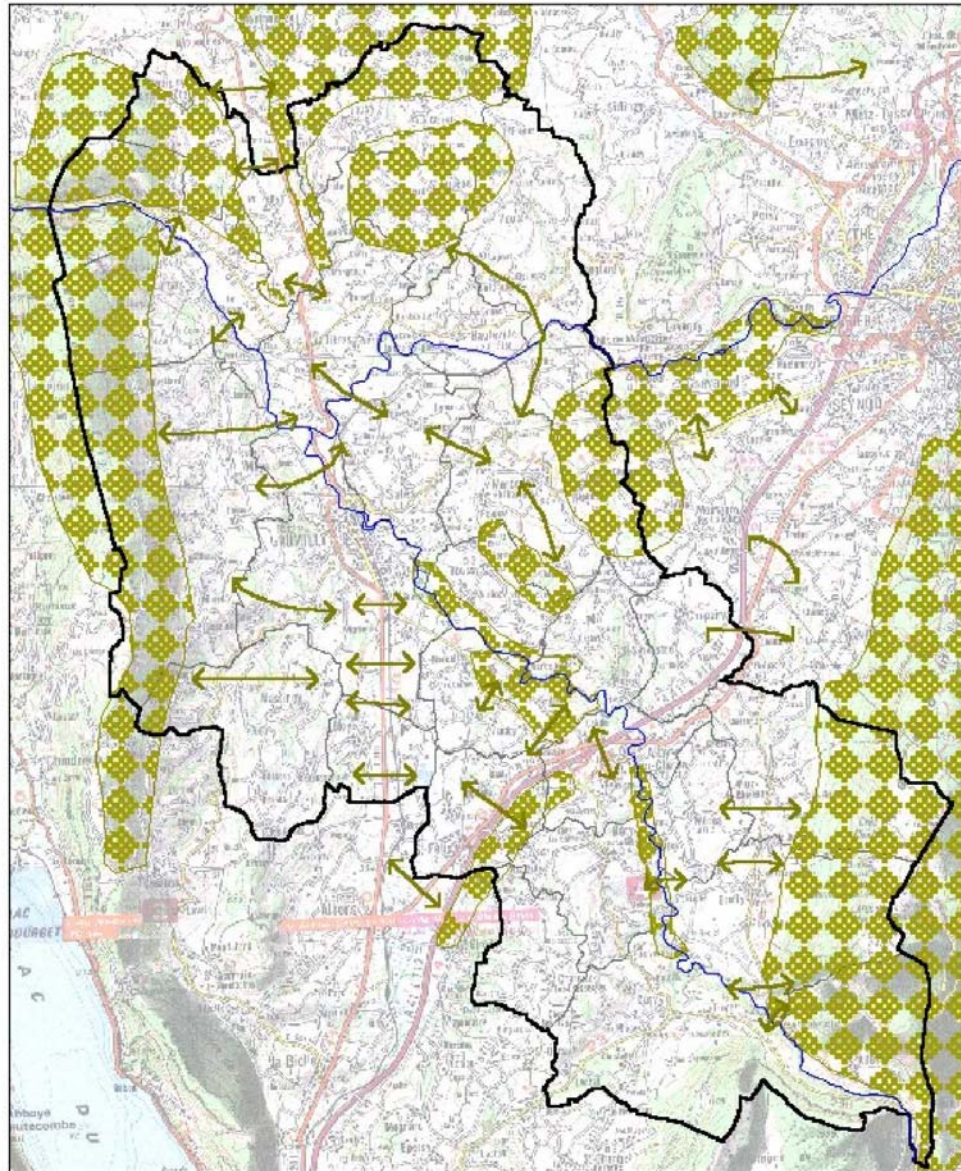




# Albanais

Contrat  
de développement

S I G A L

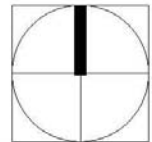


Agir pour la Sauvegarde des Territoires et de Espèces Remarquables ou Sensibles, Novembre 2004

## Zones de concentration et axes de transit de la petite et grande faune chassable

-  zones de concentration de la faune chassable
-  Axes de transit de la faune chassable
-  Territoire du SCOT
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique principal

0 5 Km



Sources des données:  
FDC 74; Chambre d'agriculture 74  
Origine RIS 74 - Droits réservés -1998

## 6.2. Mesures d'inventaire, de protection, de gestion

### 6.2.1. INVENTAIRES

#### 6.2.1.1. LES ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques établi au plan national par le Ministère de l'Environnement n'a pas de portée réglementaire directe. Basé sur des expertises scientifiques, il met en exergue les sites présentant une richesse écologique avérée, et mérite pour cela d'être pris en compte de manière attentive dans le SCOT et les documents d'urbanisme divers. Deux types de ZNIEFF sont définis :

- les ZNIEFF de type I sont des sites de taille généralement réduite qui présentent un fort intérêt patrimonial en ce sens qu'ils hébergent des espèces et des habitats bien identifiés présentant un intérêt particulier. Ces sites correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II sont des sites plus vastes qui englobent souvent des ZNIEFF de type I. Ce zonage met en évidence un ensemble naturel dont les équilibres globaux doivent être préservés.

Cet inventaire, réalisé en 1987 a bénéficié d'une actualisation en 2004 qui a été diffusée à toutes les communes de la région en juillet 2004 et qu'il conviendra de prendre en compte dans le SCOT.

Les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Dans l'inventaire ZNIEFF première génération, il y a eu une erreur technique de la part des services de l'Etat ; en effet, la numérotation des ZNIEFF de type II "Montagne de Mandallaz" et "Partie nord de la montagne du gros fou" a été inversée :

- La ZNIEFF de type II n°7450 est notée "Montagne de Mandallaz"
- La ZNIEFF de type II n°9831 est notée "Partie nord de la montagne du Gros Foug"

En réalité :

- La ZNIEFF de type II n°7450 correspond à la "Partie nord de la montagne du Gros Foug"
- La ZNIEFF de type II n°9831 correspond à la "Montagne de Mandallaz"

Il convient donc de corriger ces erreurs.



### 6.2.1.2. L'INVENTAIRE REGIONAL TOURBIERE

Les tourbières ont fait l'objet de plusieurs dynamiques entre les acteurs de la protection et de la gestion de la nature, visant à enrayer le déclin de ce type de zone humide. Le programme européen Life Tourbières de France mené par Espaces Naturels de France (1995-1999), le Plan d'action national Tourbières. Par ailleurs les tourbières constituent au titre de la Directive européenne Habitats, des milieux naturels prioritaires pour la majorité d'entre eux.

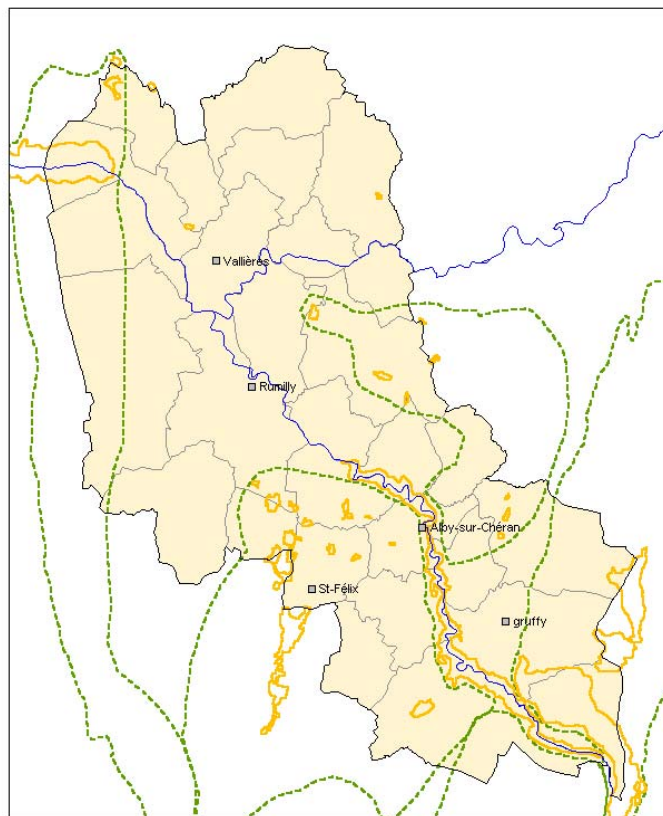
Aussi, afin de réaliser une mise à jour des connaissances sur la distribution de ces milieux en Rhône-Alpes, le CREN s'est engagé en 1997 dans l'inventaire des tourbières de la région, en partenariat avec les Conservatoires Départementaux (AVENIR en Isère, CPNS en Savoie, APEGE devenu ASTERS en Haute-Savoie).

Sur le territoire de l'Albanais, cet inventaire a recensé trois marais :

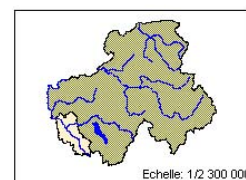
- Marais du Biollet à Alby-sur-Chéran
- Bas marais à choin de chez Lavy à Viuz-la-Chiesaz
- Marais des Vorges à Marcellaz-Albanais.

Ces trois tourbières se retrouvent dans le site Natura 2000 "Réseau de zones humides de l'Albanais" (voir développement chapitre 5.2.4. "Engagements internationaux" ci-après).

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais



Localisation des ZNIEFF nouvelle génération



- ZNIEFF de type 2
- ZNIEFF de type 1
- Territoire du SCOT
- Limites communales
- Réseau hydrographique principal



Sources des données:  
Contours ZNIEFF, DIREN 2004  
Origine RIS 74 - Droits réservés -1998





## 6.2.2. PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

### 6.2.2.1. SITES CLASSES

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la préservation ou la conservation présentent un intérêt général. Cette procédure est utilisée en particulier en vue de la protection d'un paysage remarquable, naturel ou bâti.

La procédure est à l'initiative de l'Etat (DIREN) ou de la commission départementale des sites, perspectives ou paysages.

Le classement est prononcé par décret ministériel, généralement après avis du Conseil d'Etat (sauf accord des propriétaires).

L'objectif de la protection est le maintien des lieux dans les caractéristiques paysagères ou patrimoniales qui ont motivé le classement. Toute modification de l'état des lieux est soumise à l'autorisation spéciale du ministre chargé de l'environnement, après avis de la commission départementale des sites et, si le ministre le juge utile, de la commission supérieure des sites.

### 6.2.2.2. SITE INSCRIT

Il s'agit d'un site inscrit à l'inventaire des sites présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Un site inscrit peut être naturel ou bâti.

Il est susceptible d'être transformé à terme en site classé (notamment les sites naturels) ou en ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanistique, Paysager).

L'inscription a pour objectif de permettre à l'Etat d'être informé des projets concernant le site, et d'intervenir de façon préventive, soit en vue de l'amélioration de ces projets, soit si nécessaire en procédant au classement du site.

L'inscription d'un site à l'inventaire s'effectue à l'initiative de l'Etat (DIREN) ou de la commission départementale des sites, perspectives et paysages. Elle est prononcée par arrêté ministériel.

Tout projet de modification de l'état des lieux, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions ou d'exploitation courante des fonds ruraux, doit être porté à la connaissance de l'Administration 4 mois à l'avance.

### 6.2.2.3. APPB

*Un arrêté préfectoral de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.*

Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares, nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L. 211-1 et L. 211-2 du code rural et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux, ...).

Par ailleurs, la destruction, le dérangement ou le déplacement des espèces protégées par la loi sont interdits. Sur le territoire de l'Albanais, l'APPB " Marais et zones humides de Marcellaz-Albanais" a été créée le 21/04/1997.

#### **6.2.2.4. LOI MONTAGNE ET LOI SUR L'EAU**

La loi du 9 janvier 1985, relative à la protection et à l'aménagement de la montagne, s'applique aux communes de Crempigny-Bonneguête, Val de Fier, Lornay, Moye, Massingy (pour le chaînon Clergeon Montagne des Princes), Viuz-la-Chiesaz, Gruffy, Allèves et Cusy (pour les massifs des Bauges et du Semnoz). Cette loi a pour objectif sur un territoire spécifique de concilier le développement économique et la protection de l'environnement.

Les dispositions en matière d'urbanisme énoncées par cette loi sont les suivantes :

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants ;
- S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau pose le principe d'une approche globale de l'eau et des milieux aquatiques. Elle impose une gestion équilibrée de la ressource en eau afin de préserver les éléments aquatiques, les zones humides et de protéger les eaux superficielles et/ou souterraines contre les atteintes qu'elles peuvent subir.

#### **6.2.2.5. DOCUMENTS D'URBANISME**

A l'échelle communale, le zonage du territoire est planifié grâce aux PLU et cartes communales. Ces documents doivent être compatibles avec le SCOT.

### 6.2.3. GESTION DE L'ESPACE

#### 6.2.3.1. PNR

Sept communes du SCOT Albanais font partie du PNR du Massif des Bauges (Allèves, Cusy, Chaînaz-les-Frasses, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres et Viuz-la-Chiesaz). Le périmètre du PNR n'est pas figé. Sa révision est prévue en 2007. Il sera amené à évoluer en fonction de l'adhésion des communes à la Charte du PNR.

L'article L.122-1 du Code de l'urbanisme issu de la Loi SRU précise que les SCOT doivent être compatibles avec les chartes des PNR.

#### 6.2.3.2. SDAGE RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Institué par l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, le SDAGE constitue un instrument de planification ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la Loi sur l'eau. Le SDAGE est opposable à l'administration (Etat, Collectivités locales, Etablissements publics) mais pas aux tiers.

"Les programmes et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ce schéma directeur".

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 décembre 1996 se décline en dix orientations fondamentales, notamment le respect du fonctionnement naturel des milieux et la restauration ou la préservation des milieux aquatiques remarquables. Le SDAGE préconise:

- "une prise en compte systématique des milieux aquatiques et des zones humides dans toutes les actions de gestion, les projets d'aménagement et notamment les schémas d'aménagement de l'eau et de l'espace."
- "La conservation des valeurs patrimoniales et fonctionnelles des milieux aquatiques et surtout des zones humides. Elle doit être mise en œuvre de façon prioritaire et concomitante."

#### 6.2.3.3. LE CONTRAT DE RIVIERE CHERAN

C'est la traduction opérationnelle du SDAGE, à l'échelle d'un bassin versant. Le Contrat de rivière Chéran est opérationnel depuis octobre 1997. Les opérations à mettre en œuvre dans la seconde phase (2004-2008) concernent trois volets (Améliorer la qualité des eaux, Restaurer et mettre en valeur la rivière, Coordonner, entretenir, gérer et communiquer) et se déclinent en une quinzaine d'objectifs opérationnels. Les actions de restauration et de mise en valeur de la rivière et des affluents sont réalisées dans le cadre de Contrat Restauration Entretien, financés sur cinq ans par l'Agence de l'eau.

---

#### 6.2.4. *ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX*

Un des intérêts écologiques majeurs de l'Albanais se situe au niveau des zones humides. Quarante-trois d'entre elles ont ainsi été proposées par l'Etat pour être intégrées au réseau écologique européen "Natura 2000" qui a pour finalité la sauvegarde des habitats naturels et des espèces les plus menacées de l'union européenne. Vingt-huit zones humides sont en Haute-Savoie, quatorze en Savoie et un site est commun aux deux départements. Liées par des caractéristiques naturelles et des problématiques de gestion similaires, les 43 sites bénéficient d'un document d'objectifs commun aux deux départements et est élaboré par ASTERS et le CPNS. Seize sites sont situés dans le périmètre du SCOT de l'Albanais Haut Savoyard.

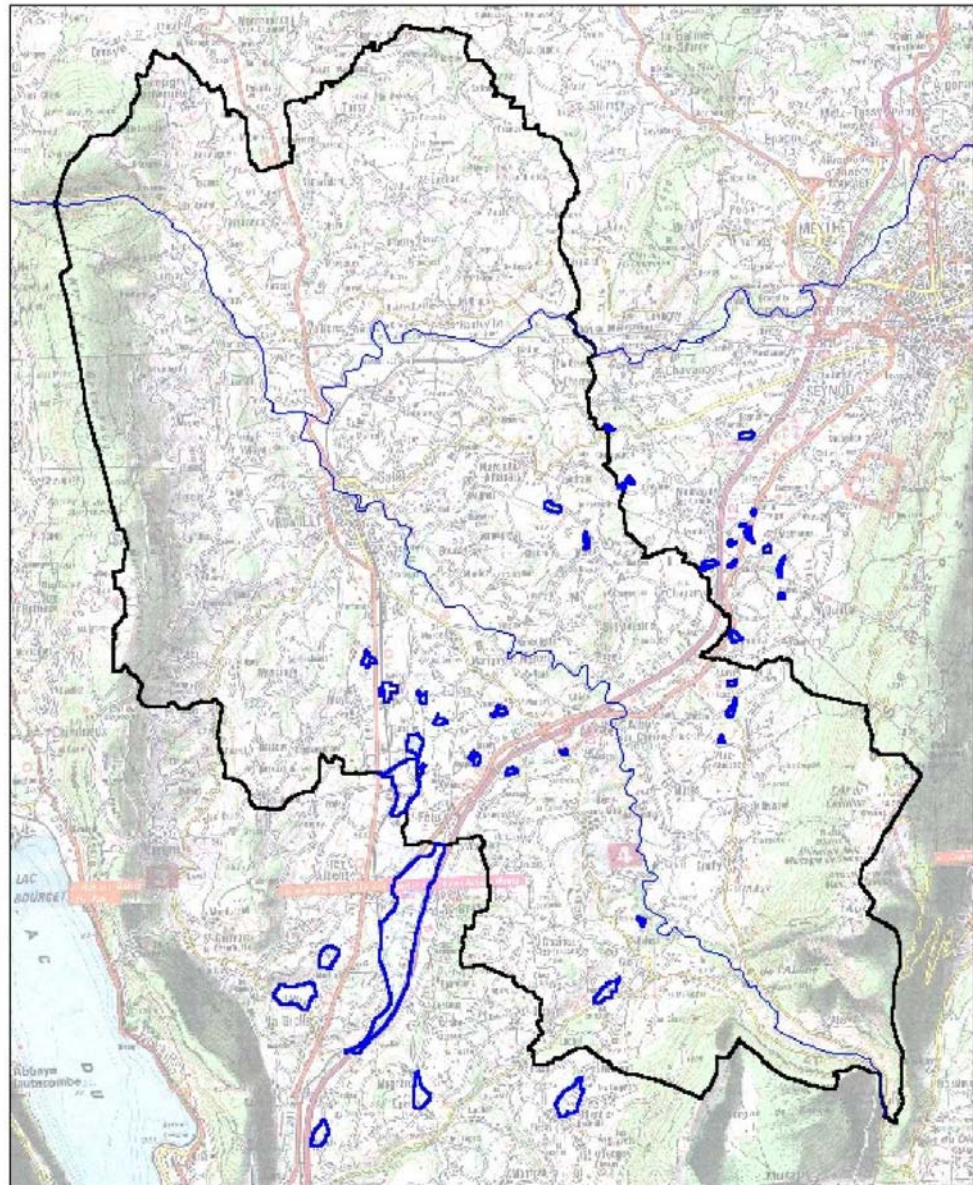




# Albanais

Contrat  
de développement

S I G A L




Localisation du site Natura 2000  
"Zones humides de l'Albanais"

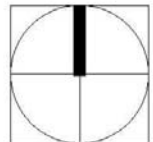
0 5 Km

 Zones humides du site Natura 2000

 Territoire du SCOT

 Réseau hydrographique  
principal

Sources des données:  
Origine RIS 74 - Droits réservés -1998  
Origine IGN - Copie et reproduction interdite



Agir pour la Sauvegarde des Territoires et de Espèces Remarquables ou Sensibles, Novembre 2004

## 6.3. Gestion des eaux

### 6.3.1. LES COURS D'EAU : CARACTERISTIQUES GENERALES

#### **Des cours d'eau de qualité moyenne restaurés et entretenus de façon divergente :**

- Par le biais du Contrat Rivière une très forte mobilisation s'est mise en place autour de la gestion du Chéran et de ses abords.
- Coordinné par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Chéran (SMIAC), l'aménagement du Chéran s'avère fédérateur au niveau interdépartemental et montre une implication complète de l'ensemble des acteurs de l'environnement et des élus des communes de son bassin versant. Le contrat de rivière concerne ainsi l'ensemble du bassin versant, intègre donc les affluents, et comprend 3 volets distincts, à savoir :
  - L'assainissement,
  - L'aménagement,
  - La qualité de l'eau.
- En contrepartie et malgré le classement du Fier par l'Agence de l'Eau en « rivière prioritaire », son entretien, sa restauration et sa valorisation sont insuffisants et consistent uniquement en des opérations locales et ponctuelles relatives à sa pollution et son anthropisation.
- La médiocre qualité des eaux de ces cours d'eau (hormis la partie aval du Chéran) provient en grande partie de pollutions d'origine domestique et agricole.
- A l'amont de Rumilly, la qualité des eaux du Fier est mauvaise (classe 3) par cumul de ces pollutions à de fortes perturbations hydrologiques (aménagements nombreux, recalibrage et usine hydroélectrique).

#### **Des petits cours d'eau dégradés et oubliés :**

- La Morge, le Parman, le Dadon et la Néphaz entre autres sont sujets à une dégradation extrême de leur partie aval présentant une classe HC (Hors Catégorie - pollution très importante). Ces qualités critiques concernent surtout **la Morge et le Parman**, non pris en compte dans le Contrat Rivière du Chéran, et nécessitant des actions spécifiques pour leurs réhabilitations.

**Les conflits d'usage sont très contrôlés** par la charte de bonne conduite co-signée par les principaux usagers du Chéran (pêcheurs et Kayakistes) pour minimiser les conflits d'intérêts.

**Une gestion naturelle des peuplements piscicoles** est mise en place par l'AAPPMA de l'Albanais, comprenant à la fois la protection des milieux et espèces naturelles, la réalisation de parcours halieutiques rares par leurs qualités et des opérations d'information et de découverte des cours d'eau.

**Les étangs et plans d'eau peu nombreux** sont complémentaires dans leur rôle de sensibilisation à l'environnement. Leur répartition sur le secteur est équilibrée, avec

notamment les étangs de Crosagny / Beaumont sur le Canton d'Alby-sur-Chéran (en partie) et le plan d'eau de Rumilly.

Les premiers sont gérés de façon naturelle et ont un rôle essentiel en terme de conservation des milieux et des espèces et de sensibilisation à l'environnement, aux milieux naturels, à l'écologie et au développement durable. Le second, en secteur périurbain, a un rôle divertissant alliant les activités nautiques d'une base de loisirs, aux activités halieutiques pour un accès au grand public.

### 6.3.2. EAU POTABLE

**La gestion de l'eau potable** en régie directe est majoritaire sur l'ensemble des communes du territoire. Quelques communes seulement sont affiliées à des syndicats de distribution des eaux.

L'affermage par une compagnie privée est peu fréquente, avec uniquement la distribution des eaux de Rumilly par la CGE.

**L'Albanais n'est pas une zone très favorisée en ressource, aussi bien en qualité qu'en quantité.**

De nombreux points de captages existent, la plupart sont d'ailleurs très anciens, mais le nombre de ces micro-captages disséminés sur l'ensemble du territoire semble trop important (40 % des captages de la Haute-Savoie) et soulève des problèmes relatifs à l'application réglementaire de leur protection.

Une proportion importante de la ressource provient de l'extérieur du secteur.

**Les procédures de périmètres de protection sont en cours**, mais les arrêtés de DUP sont encore incomplets sur l'ensemble du territoire : en 2002, 12 communes seulement sur 29 étaient en arrêté de DUP ; 14 communes étaient en cours de procédure ; 2 communes avaient une convention signée ; 1 commune n'avait pas de procédure engagée.

La qualité des eaux de distribution est moyenne et présente des pollutions ponctuelles encore trop importantes.

- Les taux de nitrates sont moyens à insatisfaisants dans la partie aval du bassin versant du Fier et des pollutions ponctuelles par usage de phytosanitaire sont également répertoriées localement.
- En sus, la majorité des communes du territoire présentent des contaminations bactériologiques ponctuelles, pouvant être importantes sur les communes de : Crempigny sur Bonneguête ; Héry-sur-Alby ; Lornay ; Massingy ; Moye et Vallières. Les unités de production d'Allèves, Chainaz les Frasses Saint Eusèbe, Vaulx et surtout de Cusy subissent des contaminations bactériologiques chroniques.

**Des démarches de lutte contre la pollution des agriculteurs** sont en cours :

- Pour lutter contre les pollutions agricoles, la Chambre d'Agriculture et le SMIAC ont mis en place l'opération coordonnée Chéran de maîtrise des pollutions d'origine



agricole (conjointement au PMPOA). L'objectif étant d'assainir 80 % (25 % actuellement sur l'ensemble de l'Albanais) des exploitations de 25 UGB et plus, soit 160 élevages représentant 8 520 UGB.

- Le coût de ces opérations de l'ordre de près de 7 M euros sur trois ans est pris en charge par : l'Agence de l'eau (33 %), l'Etat, la Région Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie (pour un total de 30 %), les exploitants (40 à 45 % soit 450 à 700 euros / UGB).

### 6.3.3. L'ASSAINISSEMENT

Cette compétence est aujourd'hui assurée par deux structures intercommunales, la Communauté de communes du Pays d'Alby et celle du canton de Rumilly.

Sur le canton d'Alby, le schéma existant est en cours de révision et de modification.

Sur le secteur de Rumilly (la Communauté de communes), le schéma a été approuvé en juillet 2003 :

- Depuis juin 2001, un travail d'enquête terrain avait engagé et a conduit les communes à se positionner (délibérations) afin d'aboutir au schéma proprement dit ;
- Ce schéma a permis de définir les zones réservées à l'assainissement collectif et celle où l'assainissement sera individuel.

Les industries sont toutes rattachées à une station d'épuration.

### 6.3.4. ENJEUX

L'eau apparaît comme une « **ressource rare** » et de toute première importance qui pose en priorité la question des potentialités et des besoins en eaux potables :

- Les différents secteurs de l'Albanais apparaissent déficitaires avec une interrogation majeure sur l'alimentation de la commune de Rumilly dont 50 % environ provient d'une source captée sur la commune de Gruffy, à l'aval du bourg sur un secteur qui pourrait s'urbaniser à terme, d'où une question de répartition à organiser.

De manière plus générale, la **gestion de l'eau** pose la question de la gestion des conflits entre les besoins des activités et notamment ceux de l'agriculture et ceux de la population, sachant que la croissance urbaine s'impose comme une contrainte à prendre en compte de manière urgente compte tenu de la rareté de cette ressource.

Cette question est d'autant plus cruciale que, malgré les efforts réalisés aujourd'hui qui se traduisent par une baisse de la consommation d'eau depuis 10 ans par habitant et par

entreprise, le prix et coût à venir de l'exploitation de cette ressource est une question en suspens qui suppose prise de conscience collective, sensibilisation, information et anticipation.

Le secteur est donc « condamné » à investir pour gérer aujourd'hui et anticiper pour demain.

Concernant la protection des sources, l'enjeu agricole reste d'actualité mais des démarches ont commencé à être lancées en concertation avec le milieu agricole. L'enjeu agricole apparaît de plus en plus comme secondaire face à l'enjeu réel de l'urbanisation. Une réflexion globale et exhaustive sur la qualité et le débit de l'ensemble des cours d'eau intégrant les ruisseaux en tant qu'éléments essentiels du paysage, et du patrimoine naturel doit permettre de s'interroger sur leur valorisation (entretien, accès, etc.)

## 6.4. Gestion des déchets

### 6.4.1. SITUATION INITIALE ET EVOLUTION

Depuis 95, le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA) est responsable de la gestion intercommunale et interdépartementale des déchets. Aujourd'hui cette gestion concerne :

- 38 communes : les 29 communes de l'Albanais plus 9 communes de Savoie ;
- une échelle d'intervention pertinente de 40 000 habitants.

Le SITOA a développé un réel professionnalisme aussi bien en compétences, expériences, pratiques depuis 1973, date de création.

La collecte des ordures ménagères concerne :

- 262 kg/habitant/an soit près de 10 500 Tonnes par an en 2001 ;
- Ces ordures sont désormais incinérées au syndicat du Lac d'Annecy (le SILA) après fermeture en 2000 de l'ancien four.

Le SITOA assure depuis plusieurs années la collecte des déchets industriels banals.

Depuis 1999, le SITOA a mis en place une collecte sélective par apport volontaire sur près de 100 points de recyclage intégrant 4 flux :

- emballages ménagers,
- journaux-magazines,
- verre blanc,
- verre de couleur.

Cette collecte représente globalement en 2001 : 62 Kg/habitant/an (près de 2 500 Tonnes par an).

Des nouveaux services sont proposés depuis février 2002 avec l'ouverture de **3 déchetteries**, une dans chaque chef lieu de canton. Une plate-forme des déchets verts départementale, hors secteur Albanais a également été créée.

En projet, le SITO A a la volonté de mettre en place une valorisation des gravats, et la mise en place du compostage avec les communes.

<b>Année 2001</b>	10 417	2 483	19,25 %	12 900	1 577	410
<b>Ratio (en Kg/hab./an)</b>	262	62		324	40	10
<b>Population INSEE 2000</b>	39 761				39 761	

#### 6.4.2. ENJEUX

Ils portent sur la gestion des déchets industriels et la valorisation des gravats.

### 6.5. Risques

Les risques sur le territoire du SCOT recouvrent (source DIREN 2004) :

- **Risques industriels**

- Risque « Seveso 2 » : Solygaz (Marigny).
- Pollution des sols : Dépôts Tefal (Rumilly et Sales).
- Pollution de l'eau : Cereal Partners et Tefal (Rumilly) ; l'établissement Tefal de Rumilly présente également des risques de micropollution et en matière de déchets et fait l'objet d'une procédure d'auto-surveillance.

- **Risques naturels**

#### **Risques d'inondations et d'écoulements torrentiels**

- **Inondations** : des zones inondables sont répertoriées à Alby, Allèves, Moye, Cusy, Gruffy, Hauteville, Lornay, Marcellaz, Rumilly, Sales et Vallières.
- **Zones de crues torrentielles** à Alby, Allèves, Massingy, Moye.
- Sur les 29 communes adhérentes au SIGAL, cinq ont déjà fait l'objet d'une déclaration de catastrophe naturelle (Bloye, Marigny Saint Marcel, Rumilly, Saint Félix, Vallières). Six ont eu à gérer des problèmes d'inondations sans dégâts importants, le reste n'a pas eu de problèmes notables. Aucune destruction de bâti n'a été déplorée pour cause de fortes pluies, ni aucune perte humaine. Comparé à d'autres régions de France, **le territoire de l'Albanais est donc soumis à un risque hydrométéorologique modéré.**

### **Risques de mouvements de terrain**

- Des secteurs de mouvements de terrain sont répertoriés à Alby, Allèves, Boussy, Chapeiry, Crempigny, Moye, Cusy, Etercy, Gruffy, Héry, Lornay, Massingy, Mures, Rumilly, Saint Félix, Saint Sylvestre, Sales, Vallières.

**Des plans de protection des risques (PPR)** ont été instaurés à Alby, Allèves et Masingy et Moye

- **Les points critiques où des inondations ont eu lieu ou pourraient se produire sont reportés sur la carte jointe.**

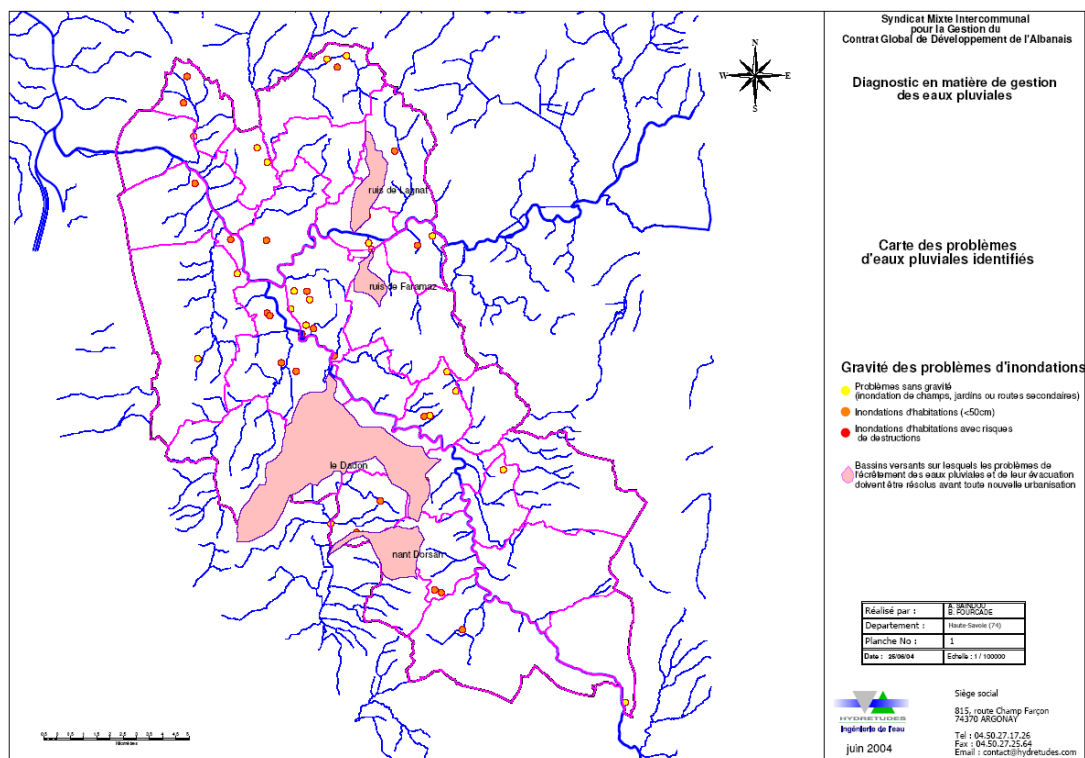
Hormis les problèmes localisés liés au sous-dimensionnement d'un ouvrage ou à des bouchages par phénomènes d'embâcles, le SCOT a recensé plusieurs **bassins versants où une gestion globale s'impose** :

- **Le bassin du Dadon.** Le Dadon a subi d'important remaniements sur tout son parcours. La ville de Rumilly l'a dévié à deux reprises pour le développement de son industrie dans les secteurs des grands champs et de la rizière.

Par ailleurs ce bassin subit en amont les effets des ruissellements de l'autoroute de l'Espace Leaders (ces derniers tamponnés depuis 2002 par un bassin de rétention). Le Dadon a fait l'objet de proposition d'aménagements pour permettre de réduire les effets de ses crues. Il ne doit pas recevoir d'écoulements supplémentaires. C'est pourquoi le développement de zones d'activités le long des axes Alby-Saint Félix et Alby-Marigny doit être systématiquement accompagné de bassins de rétention des eaux pluviales.

- Le bassin du ruisseau de Faramaz. L'urbanisation importante au cours des dernières années, et la disparition des marais, ont considérablement augmenté les écoulements sur ce petit bassin versant. Il en résulte la mise en charge et le débordement de plusieurs ouvrages au passage du hameau de Faramaz, l'incision du lit à l'aval, et le bouchage de l'ouvrage sous la voie ferrée à l'arrivée du ruisseau sur la terrasse du Fier. Il est urgent de résoudre les problèmes liés à ce bassin versant.
- Dans une moindre mesure, **les bassins du nant Dorsan et du ruisseau de Lagnat** sont d'ores et déjà dans une situation sensible aux passages respectifs de saint Félix et des hameaux des Onges et du Vernay (Hauteville). Sans que l'urbanisation à l'amont, aujourd'hui modérée, soit directement la cause des débordements constatés, celle-ci doit impérativement être maîtrisée.
- Il convient de signaler **l'influence de l'autoroute A41**. Traversant le territoire d'est en ouest sur une longueur de 8,7 km, elle produit 0.4 à 0.8 m<sup>3</sup>/s d'écoulements supplémentaires par kilomètre en situation de crue décennale.

- Elle contribue à la détérioration du nant Dorsan et du Dadon (déjà cités) mais ne semble pas affecter les Eparris en termes de débits. En revanche ses effets qualitatifs, visibles, doivent être évalués et à terme réduits.



## 7. Les réflexions qui ont mené au PADD

Selon l'article L122-1, le SCOT « présente le **projet d'aménagement et de développement durable retenu**, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Pour mettre en œuvre le PADD, le SCOT fixe dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L110 et L121-1 les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles et forestiers ».

### 7.1. Les scénarios de développement et d'aménagement pour l'Albanais

Le SIGAL a travaillé sur deux types de scénarios, avec des simulations effectuées à 20 ans :

- Le premier scénario, dit tendanciel, a consisté à partir du diagnostic du territoire à prolonger les tendances d'évolution démographiques, résidentielles, de consommation d'espaces et de développement des flux de transport... pour en mesurer les impacts sur le territoire. Très rapidement, il est apparu que ce scénario tendanciel entraînait une très forte pression sur le territoire en terme de consommation d'espaces, de dispersion de l'urbanisation et de développement des déplacements ... et qu'il était peu « soutenable » ;
- Un second scénario, volontariste, a ensuite été élaboré pour corriger le premier, organiser et maîtriser le développement urbain et résidentiel dans l'Albanais. C'est ce scénario qui a servi de base pour construire le PADD.

### 7.2. Le scénario tendanciel

Il s'est fondé sur le prolongement des tendances d'évolution du territoire, constatées par le passé. Ceci avait pour objectif de « prendre conscience où va le territoire ». En effet, il est peu probable que les tendances passées se prolongent automatiquement : il y a toujours des seuils, des inflexions qui se produisent.

Ce scénario s'est appuyé sur une vision prospective en intégrant la pression des territoires voisins, les projets d'infrastructures, les tendances en œuvre dans la localisation et le développement des activités etc.



Il n'a par contre pas pris en compte l'hypothèse d'un « sinistre industriel » lié à la fermeture des grandes entreprises du territoire.

Les deux variables clés pour identifier et qualifier le niveau et le type de croissance de l'Albanais sont l'évolution de la population et des emplois. Ces variables sont clés et vont générer des impacts forts pour les fonctions supports du développement urbain : le marché foncier, les transports et déplacements, les équipements, le cadre de vie ... et les autres composantes du territoire : l'agriculture, les espaces naturels etc. ;

### 7.2.1. LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE

#### *Précision méthodologique*

*Le diagnostic et le travail sur les scénarios ont été réalisés au cours des années 2002 et 2003, dans une perspective à 20 ans, or la plupart des statistiques dont nous disposons proviennent du recensement général de la population de 1999. Cela nous a conduit à établir une estimation de la situation en 2003 par prolongation des tendances observées sur la période 1990 / 1999, avant d'opérer les projections à 20 ans.*

Le diagnostic du territoire a fait apparaître, entre les recensements de 1990 et de 1999, une forte croissance démographique, principalement due à des apports migratoires<sup>1</sup>, s'accompagnant d'une importante consommation d'espaces et d'une « dispersion de l'habitat ». L'Albanais se caractérise aussi par un dynamisme économique important, qui a permis au territoire de conserver un volume important d'emplois et de limiter les déplacements domicile travail en direction de l'agglomération annecienne même si ceux-ci sont en augmentation.

Le prolongement des tendances passées fait apparaître dans la période 2002 / 2003 les phénomènes suivants.

#### **7.2.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE IMPORTANTE**

La **croissance se poursuit au rythme de 2,1 %** an et dépasse en 2022 les 52 000 habitants (+ 17 500 habitants depuis 2002).

- Cette progression est plus forte sur le canton d'Alby, qui passe à près de 20 000 habitants (+ 74 % en 20 ans) que sur le canton de Rumilly dont la population s'élèverait à 32 700 habitants environ (+ 40 % en 20 ans).

<sup>1</sup> Sauf pour Rumilly notamment

- Le moteur principal reste l'« immigration »<sup>2</sup>, principalement en provenance d'Annecy. Mais il est probable que la pression résidentielle exercée par les agglomérations d'Aix et de Chambéry se renforcera.
- C'est une population qui pour une partie devient de plus en plus âgée, mais globalement, le poids des jeunes reste fort, avec l'arrivée de jeunes ménages. Ceci rend nécessaire à la fois la création d'équipements pour les personnes âgées et le développement d'une offre d'équipements scolaires sur le territoire aussi bien au niveau du primaire que du secondaire (collèges et lycées). La pression sur les équipements culturels, sportifs et collectifs s'accroît aussi.

La croissance du **parc de logements** s'effectue au même rythme que celle de la population : + 2,1 % an. Le parc de logements s'agrandit de près de 7000 logements nouveaux entre 2002 et 2022, pour s'élever à 21 200 sur le territoire. Ces nouveaux logements sont en majorité des logements individuels (4500) en raison d'une demande très forte pour ce type de logements. La consommation foncière grandit et passe de 32 ha en moyenne à près de 44 ha/an consommés pour l'habitat.

#### 7.2.1.2. **UN FORT DYNAMISME ECONOMIQUE**

**En matière économique**, pour un taux d'actif inchangé (50 %), on passe entre 1999 et 2022 de 16 000 à 25 500 actifs alors que le nombre d'emplois évolue de la manière suivante :

- Les emplois industriels locaux évoluent vers Rumilly (1 000 emplois nouveaux). L'économie de l'Albanais maintient une dynamique industrielle qui se caractérise par la création d'emplois ou le renouvellement des emplois suite à l'accélération à partir de 2005 des salariés en âge de prendre leur retraite.
- Les **emplois tertiaires** augmentent significativement, avec un processus de rattrapage engagé par l'économie de l'Albanais qui évolue d'un profil très industriel et d'emplois d'exécution à des emplois de service. Ceux-ci devraient croître entre 2 000 et 3 000 emplois nouveaux sur les 20 prochaines années.
- Au final, le nombre d'emplois passe de 12 à 15 000. Cela ne suffit pas pour **maintenir** le rapport entre les emplois offerts sur place et la population active du territoire.
- Les emplois occupés à l'extérieur (Annecy surtout) passent de 4000 emplois (25 % de la population active du territoire en 1999) à 10 500 en 2022 (42 %) soit une « progression » de 6 400 emplois.

---

<sup>2</sup> Pour la commune de Rumilly, c'est l'accroissement naturel, par contre, qui prime.

- La structure des emplois resterait assez proche de celle de 1999 malgré une progression des emplois tertiaires. Le contenu et les qualifications pourraient par contre évoluer assez sensiblement.

Le maintien d'un développement économique important a pour conséquences :

- Un besoin **de foncier** qui s'établit autour des 80 à 120 ha pour un rythme de consommation de 3Ha par an en moyenne.
- Des besoins en matière d'immobilier d'activités et de services notamment sur Rumilly.

Quelques incertitudes demeurent cependant :

- La poursuite du développement industriel centré sur quelques grands établissements industriels. L'économie de l'Albanais est fragile car dépendante de quelques grands établissements. Il est nécessaire de réduire cette dépendance sur la période du SCOT.
- La capacité à développer une offre foncière et immobilière et foncière attractive par rapport à la concurrence.
- Le développement de la logistique sur le territoire en prolongement des dernières implantations.
- L'impact de ce scénario sur le **développement commercial** de l'Albanais. La croissance de la population vient plutôt renforcer la fonction commerciale sur Rumilly. Mais, en l'absence d'orientations volontaristes, ce développement s'appuie sur le commerce périphérique et les grandes surfaces. La création d'un petit hyper avec une galerie pour une surface de 4 à 5 000 m<sup>2</sup> paraît nécessaire pour renforcer ce pôle. Sur le canton d'Alby, la croissance démographique dans les principaux bourgs permet de développer des « pôles de proximité » complets pour les bourgs qui réussissent à atteindre les 2500 habitants.

Cette croissance démographique et économique a pour principales conséquences une forte **augmentation des déplacements et une importante consommation d'espaces** :

- Une forte augmentation des trajets domicile-travail vers Annecy : 15 000 / jour en comptant les déplacements en direction de l'agglomération pour des motifs de loisirs, scolaires et autres utilisations, on aboutit en première analyse à une croissance significative des déplacements vers l'agglomération d'Annecy.

La répartition probable par mode est la suivante :

- Une stabilité du ferroviaire : 1 300 / jour environ en raison de la saturation de l'infrastructure ;
- Le doublement du routier de 15 000 à 30 000 / jour.

Avec des incertitudes sur le degré de report sur le réseau secondaire et les orientations d'Annecy sur l'organisation des accès à la ville.

Sur le plan foncier, ce scénario se traduit par **la consommation** de 900 ha en 20 ans soit près de 6 % de l'espace agricole.

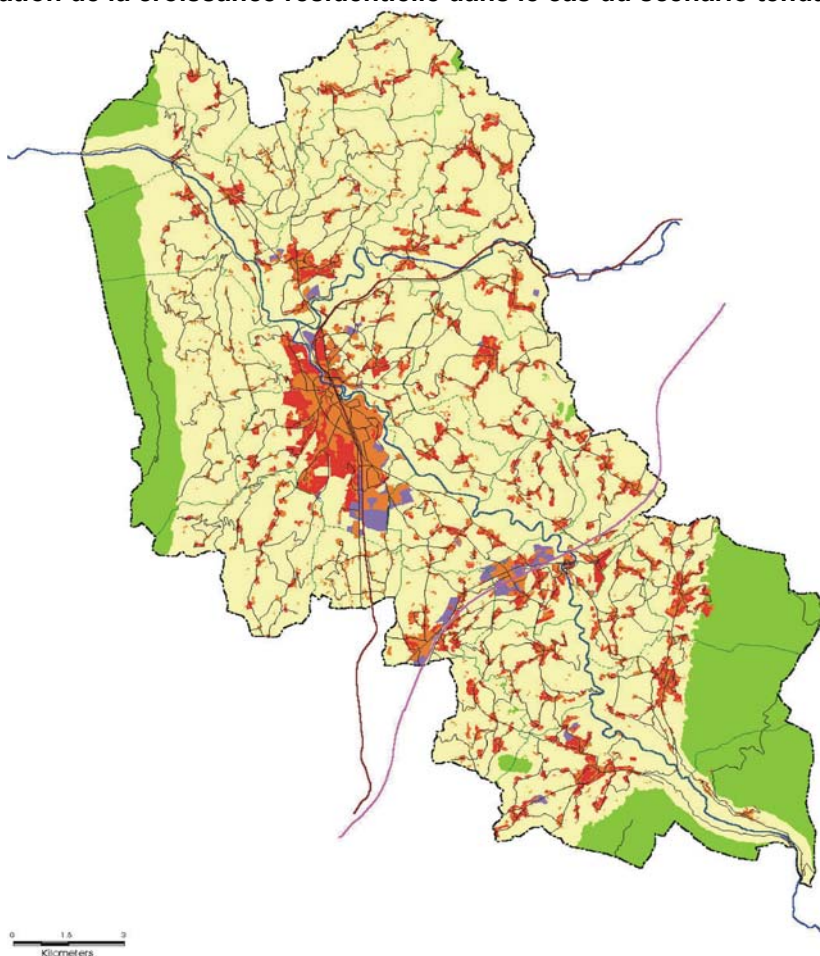
Cette consommation est répartie comme suit :

- 860 Ha pour l'habitat,
- 60 Ha pour l'économie,
- 50 ha pour les équipements.

Cette consommation est extrêmement **répartie** sur le territoire et en particulier dans les hameaux. Cela risque de conduire à l'**éclatement** de l'organisation spatiale de l'agriculture. Cette croissance « **mord** » aussi sur les espaces naturels (eux aussi de plus en plus utilisés pour les loisirs des habitants) et amène une pression sur les zones humides et les cours d'eau.

L'habitat se **disperse** sur l'ensemble du territoire, autour de tous les hameaux comme prévu dans les POS/PLU (taches rouges). La densité est plus forte autour de Rumilly et sur la bordure est du territoire. La croissance est concentrée sur la frange est tout en se diffusant vers l'ouest.

#### **Spatialisation de la croissance résidentielle dans le cas du scénario tendanciel**



01 11 SCOT DE L'ALBANAIS / 26/06/02  
ETAT DES LIEUX DE L'URBANISATION (Source : Ortophoto RGD 74)  
RECOLLEMENT CABINET J-C FOUCHE / DESSIN Frédéric AMOUDRUZ

### 7.2.2. UN SCENARIO NON SOUTENABLE POUR LE TERRITOIRE

Ce scénario aboutit à une sorte de « **banlieurisation** » de l'Albanais par l'agglomération annecienne. Il se traduit par un développement de la fonction résidentielle, et une forte pression sur les équipements (réseaux d'assainissement, eaux, routes et équipements sociaux).

Sur le plan économique, il se traduit par une « **banalisation** » des fonctions économiques (industrie, logistique, peu de services) et un effritement des fonctions commerciales.

La croissance résidentielle est **trop rapide** pour être maîtrisée. Elle se traduit par des dysfonctionnements multiples :

- Urbanisation **éclatée et difficilement contrôlable** (mitage) ;
- Saturation des infrastructures de communication ;
- Mise en **difficulté** de l'agriculture (remise en cause des grands tènements, difficultés de circulation) ;
- **Banalisation** des paysages ;
- Insuffisance des réseaux organisés, avec des seuils rapidement atteints pour la ressource en eau et des difficultés pour financer les réseaux d'assainissement ;
- Accroissement des risques liés à l'écoulement des eaux pluviales compte tenu de l'augmentation des surfaces urbanisées ;
- Augmentation de la **pression fiscale** sur les ménages et sur les entreprises pour financer les équipements d'infrastructures et collectifs nécessaires ;
- Difficultés renforcées d'accès à l'agglomération annecienne.

### 7.3. Le scénario volontariste d'équilibre

Ce scénario volontariste a été construit en réaction au scénario tendanciel. Il définit un certain nombre d'inflexions à mettre en œuvre dans les politiques conduites pour corriger les évolutions en œuvre et propose un avenir pour ce territoire : l'Albanais comme **territoire actif, d'équilibre et de qualité de vie**.

#### 7.3.1. LES ASPECTS QUE LE TERRITOIRE DOIT « RECTIFIER » PAR RAPPORT AU SCENARIO « FIL DE L'EAU »

Par rapport à ce scénario d'évolution, « inacceptable » pour l'Albanais, le territoire doit opérer un certain nombre d'inflexions dans les politiques mises en œuvre.

Il s'agit de :

- Maîtriser le développement résidentiel ;
- Conforter le pôle d'activités ;
- Organiser l'intensification des déplacements ;
- Assurer des conditions de la croissance en équipements ;
- Préserver et valoriser les atouts agricoles et environnementaux du territoire.

#### **7.3.1.1. MAITRISER L'ACCUEIL RESIDENTIEL**

Cette maîtrise est rendue nécessaire compte tenu des impacts sur le territoire de la croissance résidentielle. Elle passe par une meilleure définition des lieux de cet accueil résidentiel, des populations à accueillir et des formes d'urbanisations, en fonction des capacités d'accueil souhaitées, et en définissant les modes opératoires adaptés à cet accueil.

#### **7.3.1.2. CONFORTER LE POLE D'ACTIVITES**

Compte tenu de la croissance résidentielle, le développement économique est un impératif pour le territoire à la fois pour financer les équipements liés à l'urbanisation et conserver un équilibre entre la fonction résidentielle et l'activité économique.

Pour cela, le territoire doit :

- Produire des zones d'activités ciblées, diversifier les produits immobiliers ;
- Construire une identité de l'Albanais autour d'activités « phares » ;
- Diversifier l'économie du territoire ;
- Travailler à l'amélioration de l'accessibilité interne et externe du territoire pour les entreprises ;
- Accompagner cette orientation dans le domaine de la formation mais aussi du logement ;
- Veiller à la compatibilité entre types d'emplois et coût de la vie sur place ;
- Requalifier les ZA existantes.

#### **7.3.1.3. ORGANISER L'INTENSIFICATION DES DEPLACEMENTS**

Cette intensification sera liée à la croissance de la population et des activités économiques ainsi qu'à l'attraction exercée par les agglomérations d'Annecy et d'Aix Chambéry. Elle devra être anticipée et organisée à l'échelle du territoire et en relation avec les principales autorités organisatrices.



Il s'agit :

- D'infléchir la répartition par modes de transports pour favoriser les transports collectifs et les modes doux (piétons, cycles) ce qui supposera une meilleure organisation de l'urbanisation (densification) et le développement d'une offre de transports collectifs interne et externe et de liaisons douces ;
- Maîtriser le trafic routier et ses impacts sur l'environnement ;
- Se prononcer sur les choix des infrastructures ferroviaires traversant le territoire. Compte tenu de la saturation de la voie entre Rumilly et Annecy, il semble nécessaire de doubler la voie et d'éviter la création d'une nouvelle infrastructure de contournement, qui viendrait créer une coupure supplémentaire sur le territoire ;
- Organiser les déplacements dans le cadre d'une stratégie conjointe avec les autorités organisatrices voisines.

#### **7.3.1.4. S'ASSURER DES CONDITIONS DE LA CROISSANCE EN EQUIPEMENTS**

Le développement résidentiel et économique du territoire va entraîner une pression forte sur les ressources et nécessiter la mise en œuvre de nouveaux équipements.

Il s'agit notamment :

- D'optimiser les réseaux existants et de trouver de nouvelles ressources en eau potable pour assurer la croissance urbaine 2010 / 2020 ;
- De prévoir les capacités d'assainissement et de traitement des déchets nécessaires ;
- De prévoir les besoins d'équipements scolaires, péri-scolaires et socioculturels, ainsi que le type de développement commercial.

#### **7.3.1.5. PRESERVER ET VALORISER LES ATOUS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE**

L'Albanais se distingue par la qualité de son cadre de vie, des espaces naturels et par la présence d'une agriculture dynamique. L'impact d'une urbanisation incontrôlée sur ces espaces risque d'être très important.

Il est donc nécessaire à la fois de maîtriser le développement résidentiel, de mieux organiser la valorisation des atouts naturels du territoire : rivières, paysages, montagne, patrimoine bâti et naturel, atouts agricoles avec les produits de terroir en particulier.

Au-delà des fonctions écologiques qu'assurent ces espaces, le territoire peut également s'appuyer dessus pour faciliter le développement touristique de l'Albanais. Ce sont en effet le cadre de vie et l'environnement de l'Albanais, entre plusieurs agglomérations, qui font l'attractivité du territoire. Il est donc indispensable de préserver ce cadre et d'organiser l'accès aux espaces naturels

### *7.3.2. UN PROJET POUR L'ALBANAIS : UN TERRITOIRE ACTIF, D'EQUILIBRE ET DE QUALITE DE VIE*

Le projet pour l'Albanais consiste à rechercher un bon équilibre entre le développement et la qualité de vie, ce qui suppose des relations équilibrées entre trois composantes, trois « valeurs » : la qualité de vie, le coût de la vie, l'emploi et le développement économique.

Cet équilibre recherché conduit à refuser les scénarios extrêmes :

- Un scénario où l'Albanais serait le « déversoir » d'un trop plein de croissance en provenance des autres territoires.
- Un autre où le territoire chercherait à se replier sur lui-même et à éviter tout développement au nom de la préservation de la qualité de l'environnement.

Les interdépendances avec les autres territoires sont trop fortes pour ne pas rechercher un scénario d'équilibre où l'Albanais cherche à maîtriser et organiser son développement tout en affirmant un positionnement au sein du sillon alpin et une identité du territoire.

#### **7.3.2.1. LA QUALITE DE LA VIE**

Elle s'interprète de nombreuses manières :

- C'est la qualité de l'habitat (logement, équipements et services à la population - notamment les commerces).
- C'est la capacité du parc de logements à accueillir des populations diverses (couples, jeunes, personnes âgées, handicapés, avec des niveaux de revenus différents...) et donc à conserver et valoriser la diversité de la population.
- C'est l'accessibilité aux atouts environnementaux du territoire protégés et mis en valeur.
- C'est la qualité du patrimoine, de l'architecture et des espaces urbains.
- C'est aussi la possibilité de trouver sur place des emplois ou de créer son activité.
- C'est encore une exposition réduite aux risques liés au développement urbain : risques liés à la croissance des trafics, à l'imperméabilisation des sols, aux nuisances sonores...
- C'est enfin l'accès rapide aux opportunités qu'offrent les autres territoires et en particulier l'agglomération annecienne.

#### **7.3.2.2. LE COUT DE LA VIE**

C'est celui de la consommation des ménages (logement, alimentation, transports, loisirs, culture). Il doit être compatible avec les revenus des emplois locaux et doit être dans un bon rapport avec la qualité de vie sur place.

Aujourd'hui, l'Albanais offre un très bon rapport « qualité/prix » : on peut, notamment les jeunes ménages, venir construire un projet de vie à des conditions financières (coût du

logement et des services) encore favorables. Il importe de préserver demain cette spécificité de l'Albanais.

### **7.3.2.3. L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

C'est conserver un taux d'emploi sur place aussi élevé que possible (aujourd'hui de 0.75, il peut encore être de 0,6 en 2022, ce qui suppose que les nouveaux emplois occupent 50 % des nouveaux actifs). Cela est nécessaire pour assurer des recettes fiscales suffisantes aux collectivités, maintenir la qualité de vie pour les résidents et l'animation sur le territoire, conserver le rôle de pôle d'équilibre vis-à-vis de l'agglomération annecienne.

### **7.3.3. UN TERRITOIRE OUVERT SUR L'EXTERIEUR**

L'Albanais ne peut pas ériger des « clôtures » pour maîtriser son développement. Le territoire doit être ouvert à l'extérieur, disposer d'une image propre et s'insérer dans la dynamique du sillon alpin.

Ceci suppose que le SCOT contribue à :

- Améliorer l'insertion de l'Albanais dans le réseau du Sillon Alpin et plus particulièrement de l'agglomération annecienne. Ceci concerne particulièrement l'organisation des déplacements et des transports collectifs, l'habitat et le logement (complémentarité en matière de parcours résidentiels et d'habitat), le développement économique et les fonctions commerciales ;
- Améliorer le fonctionnement de l'Albanais « en réseau » autour d'une organisation du territoire à renforcer : une ville Rumilly qui concentre l'essentiel des services et des emplois, des « bourgs » qui présentent un second niveau de services à la population et enfin des villages à vocation plus rurale. Ce fonctionnement en réseau concerne aussi les relations entre les deux cantons de Rumilly et d'Alby : aujourd'hui, les deux cantons fonctionnent de manière en partie homogène, en partie autonome, les relations doivent se développer ;
- Valoriser les facteurs d'identité du territoire autour de la notion de « qualité de vie » et de positionnement spécifique dans le bassin annecien.

*Le SCOT de l'Albanais haut-savoyard est en concordance avec :*

- *Les orientations prises par le projet de DTA des Alpes du Nord ;*
- *La charte du Parc Naturel Régional des Bauges.*

*Elle s'appuie sur le PNR pour un certain nombre de thèmes développés, en particulier en matière de tourisme et d'environnement.*

*Le SCOT de l'Albanais haut-savoyard s'articule avec celui de l'agglomération annécienne et de Métropole Savoie, en particulier dans les domaines économique, commercial et des déplacements.*

#### **7.4. Les orientations générales pour le PADD**

Ces orientations générales sont celles autour desquelles le SIGAL prend le parti d'aménager son territoire sur les 20 années à venir « un territoire d'équilibre et de qualité de vie ».

Elles sont au nombre de 8 :

- 1. Organiser le territoire autour de l'armature ville/bourgs/villages.**
- 2. Maîtriser le développement résidentiel et limiter la consommation d'espace.**
- 3. Diversifier son économie et favoriser un développement économique plus qualitatif et diversifié.**
- 4. Développer une offre commerciale complémentaire de celle des pôles annécien et aixois.**
- 5. Maintenir et aménager son caractère rural qui s'appuie principalement sur une agriculture dynamique, des paysages et une architecture de qualité et des ressources naturelles dont la rareté se fait déjà sentir (l'eau notamment).**
- 6. Valoriser cette ruralité par un tourisme de proximité respectueux de l'environnement.**
- 7. Organiser la croissance des déplacements.**
- 8. Construire une identité de son territoire au sein du Sillon Alpin.**

et participent à l'objectif plus global de maintenir un équilibre entre les différentes fonctions du territoire.

## 8. L'incidence prévisible du SCOT sur l'état de l'environnement

Thème/critère	Indicateur	Risques identifiés	Qualification situation actuelle	Influence des orientations du SCOT sur la situation et les risques
Bio diversité	Espèces animales et végétales	Recul dû la pression de l'urbanisation mais aussi aux risques de sur-fréquentation des grands espaces naturels à vocation touristique : rivière du Chéran, massif du Clergeon, Semnoz	Biodiversité limitée mais présence d'espèces végétales intéressantes	A travers les mesures de protection (massifs, espaces remarquables, trame hydro végétale...) et de concentration de l'urbanisation autour de pôles, le SCOT permettra de préserver la bio diversité existante
Qualité des espaces naturels	Superficies protégées des espaces naturels : Piémonts Forêts Paysages bocagers Degré de mise en valeur des paysages	Sur-fréquentation de ces espaces, et recul de leur emprise face à l'urbanisation et à l'étalement urbain Risque de dégradation de la structure « quasi-bocagère »	Bonne, l'Albanais dispose d'un atout fort autour de ces espaces qui participent à l'identité rurale du territoire et à l'attractivité de son cadre de vie	Grâce au renforcement des protections de niveau 1 autour de la trame hydro-végétale et l'institution de règles de mise en valeur (protections de niveau 2) ainsi qu'à la maîtrise des accès aux sites remarquables, le SCOT permettra maintenir la qualité des espaces naturels et en valorisant les espaces remarquables
Qualité des espaces agricoles	Maintien de grandes surfaces agricoles d'un seul tenant au regard de l'urbanisation	L'agriculture du territoire est confrontée à une forte pression urbaine et au mitage de l'espace. Le risque est de voir se réduire et se morceler significativement les surfaces agricoles (et de précariser ainsi les conditions d'exploitation des agriculteurs)	L'Albanais dispose d'une agriculture très présente sur le territoire avec plusieurs types de productions	Par ses mesures d'organisation de l'espace permettant de regrouper le développement urbain autour des centres, par les limitations imposées au développement des hameaux, le SCOT contribuera à préserver les surfaces agricoles et les conditions d'exploitation des agriculteurs

Thème/critère	Indicateur	Risques identifiés	Qualification situation actuelle	Influence des orientations du SCOT sur la situation et les risques
Recyclage des déchets	Degré de traitement	Développement de décharges sauvages	Etude du CG en cours pour implanter 2 CET de classe 3	Le SCOT participe à l'application du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
Qualité air	Emissions de CO2	Une dégradation de la qualité de l'air suite à une croissance trop forte des encombrements, du trafic automobile et poids lourds	Le caractère à dominante rurale et naturelle et la structure du territoire permettent une qualité de l'air satisfaisante	Par les mesures prises par le SCOT visant à créer les conditions d'un développement des transports collectifs, à mieux organiser les déplacements automobiles (voie de contournement diverses) et à développer une politique sélective en matière d'implantation d'activités, la qualité de l'air devrait être maintenue
Qualité et quantité des ressources en eau	Ressource suffisante pour satisfaire la croissance Qualité des eaux Optimisation de consommation	Incapacité à alimenter le territoire en eau pour satisfaire les différents besoins issus de la croissance de la population, du développement économique et touristique	Critique à 10 ans Un certain nombre de communes sont déficitaires en eau et la poursuite de la croissance urbaine, nécessitera de nouvelles ressources	Le SCOT préconise la recherche de nouvelles ressources et la mutualisation des ressources existantes. Il intègre la protection des captages
Efficacité énergétique	Consommation d'énergie globale	Un étalement de l'habitat qui entraîne une dispersion plus forte (alors qu'une structure plus dense facilite la réduction de consommation)	Poursuite de l'étalement urbain basé sur l'habitat individuel, qui entraîne une surconsommation	Par les mesures de concentration de l'urbanisation, le SCOT réduit les besoins énergétiques



Thème/critère	Indicateur	Risques identifiés	Qualification situation actuelle	Influence des orientations du SCOT sur la situation et les risques
Erosion et Dégradation sols, risques naturels	Degré imperméabilisation des sols	Faibles risques naturels sur le secteur, l'urbanisation a contribué cependant à l'imperméabilisation des sols et à l'accroissement des risques naturels (inondation,...)	Risques limités	Le SCOT interdit l'urbanisation dans les zones à risques
Risques industriels	Nombre d'établissements à risques	Sujet relativement maîtrisé (pas de risque d'implantations à risques importantes)	Risque limité	Le SCOT prône l'implantation d'activités sans risques (tertiarisation) et la protection des quelques secteurs à risque
Bruit	Niveau sonore	Le développement des nuisances sonores suite à l'augmentation des flux de déplacement et l'absence de maîtrise des terrains situés à proximité des principaux axes	Faible niveau de bruit	Par les mesures d'organisation des déplacements, visant à favoriser les TC, à améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements routiers ainsi que par les mesures de report du trafic de transit sur les axes lourds (A41...) sans oublier les mesures de limitation de l'urbanisation autour des axes routiers